

MANUEL DE L'EMPLOYÉ-E D'ENTRETIEN



T +41 21 316 70 40

www.vd.ch/dgmr – www.vd.ch/routes

AVANT-PROPOS



Pierre-Yves Gruaz,
directeur général



Laurent Tribolet,
chef de la division Entretien



Olivier Mauron,
directeur SIERA

Ce manuel de service a été écrit à l'intention des collaboratrices et collaborateurs de la division Entretien et de la division SIERA de la Direction générale de la mobilité et des routes. Il regroupe les schémas de signalisation provisoire applicables sur les routes cantonales et nationales ainsi que les fiches techniques aidant à la réalisation des activités courantes d'entretien du réseau. Ce document est remis à chaque employé-e des RC et des RN, des centres transversaux et des ateliers de la DGMR. Il sera également distribué à chaque nouvelle collaboratrice et nouveau collaborateur, ainsi qu'à toute personne engagée temporairement en appui dans nos équipes.

Ce manuel sera régulièrement complété et mis à jour au gré de l'évolution des normes, des directives suisses et des techniques de travail. Son but premier est de permettre la mise en place et la réalisation – dans les règles de l'art – de chantiers d'exploitation uniformes sur l'ensemble du territoire couvert par la DGMR. Ceci afin d'assurer la sécurité de nos collaboratrices et collaborateurs, celle des usagers du réseau, et pour garantir la protection de l'environnement.

Nous vous encourageons vivement à profiter de ces conseils et bonnes pratiques qui s'inscrivent pleinement dans le prolongement de la Charte de sécurité de la DGMR.

**ARTISANS
DE VOTRE
MOBILITÉ**

COMPETENCES

AUDACE

MISSION

La DGMR planifie, développe, construit et entretient, avec ses partenaires et dans une vision globale, les réseaux de mobilité et des routes du canton de Vaud, au service de leurs usagers.

ENGAGEMENTS

- + Répondre aux besoins de mobilité des usagers
- + Fournir un service de qualité efficient et respectueux de l'environnement dans un cadre légal et financier fixé
- + Agir pour assurer la sécurité de tous
- + Créer un environnement de travail favorisant l'épanouissement et la performance des collaborateurs
- + Établir une relation de confiance avec nos partenaires

RESPECT

RESPONSABILITE



DGMR

CONTENU

Signalisation

Machines et outils

Informations et directives

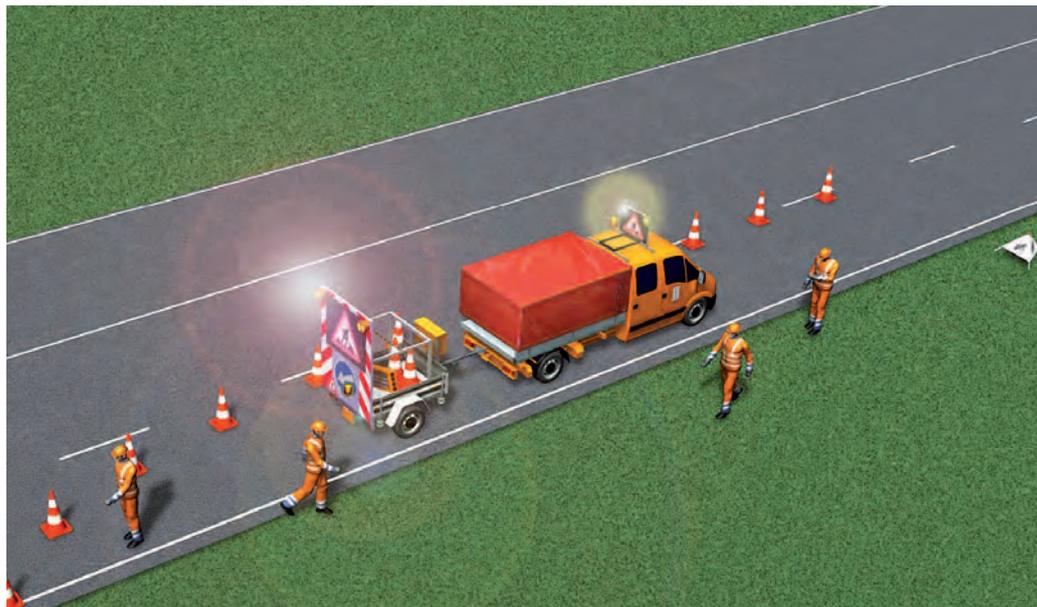
Protection de la santé

Premiers secours

SIGNALISATION TEMPORAIRE SUR ROUTES CANTONALES

DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes
Division entretien

Département des infrastructures
et des ressources humaines (DIRH)
T +41 21 316 70 40
www.vd.ch/dgmr – www.vd.ch/routes
info.dgmr@vd.ch



SIGNALISATION TEMPORAIRE DES ROUTES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

Règles d'or

La signalisation provisoire est obligatoire dès 15 minutes d'activité sur un site. Pour les chantiers de courte durée (jusqu'à 24h max.), la signalisation se fera à l'aide de triopans ou de bâches en qualité R2. Cette signalisation sera disposée de manière bien visible. Dans tous les cas, le panneau à LED des véhicules sera utilisé, quelle que soit la durée de l'intervention avec ou sans signalisation fixe.

La signalisation avancée sera en règle générale placée des deux côtés de la chaussée pour les tronçons à 2 voies.

Il n'y a pas besoin de doubler la signalisation avancée pour les tronçons à 3 voies ou plus. De nuit ou par mauvaise visibilité, des lampes jaunes clignotantes seront disposées sur la signalisation de chantier selon les schémas de principe du manuel.

Les travaux avec une balayeuse en déplacement dans le sens du trafic seront toujours signalés par de la signalisation (bâche ou triopan) avec une plaque complémentaire de distance.

La libération d'un chantier (ex : en fin de journée, fin de semaine) s'accompagnera toujours de la suppression de la signalisation. Il n'est pas admis de laisser de la signalisation en place sans travaux.



LÉGENDES RC

Signalisation



Travaux sur
2 kilomètres



Travaux + lampe de chantier
(ou feux clignotants)



Vitesse maximale



Fin de la vitesse maximale



Signaux lumineux



Feu tricolore



Contourner par la droite



Piste cyclable



Fin de piste cyclable



Disposition des voies
de circulation



Utilisation systématique
du panneau LED

Par mauvaise visibilité ou pour signaler
des dangers particuliers, utiliser une
signalisation munie de feux clignotants.

Intervention moins de 15 minutes

Ne dépasse pas 15 min : pas besoin de
signalisation, excepté le panneau LED.

Chapitres

SECTION A	SCHÉMAS DE PRINCIPE
SECTION B	ESPACES VERTS
SECTION C	CURAGE
SECTION D	MARQUAGE
SECTION E	ENTRETIEN SIGNALISATION
SECTION F	ROUTES NATIONALES



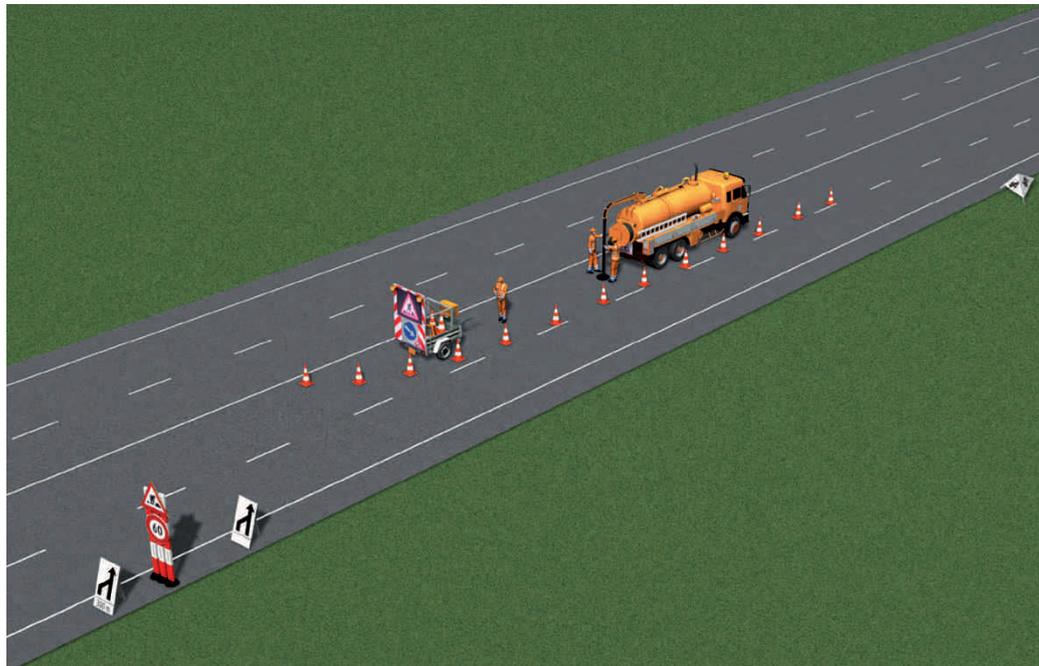
A
**SCHÉMAS
DE PRINCIPE**

SCHÉMAS DE PRINCIPE

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation d'une girafe ou
d'une signalisation similaire,
selon la situation.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

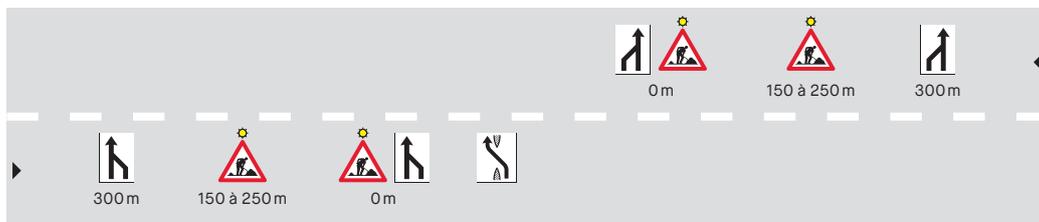
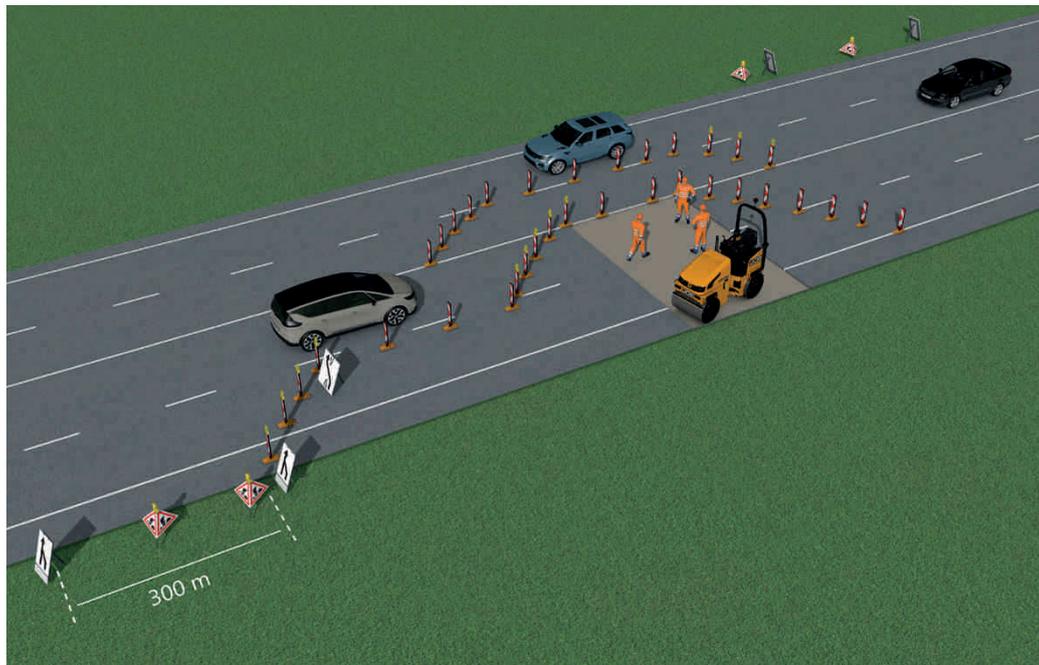


SCHÉMAS DE PRINCIPE

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation d'une girafe ou,
selon les disponibilités,
d'un camion tampon.

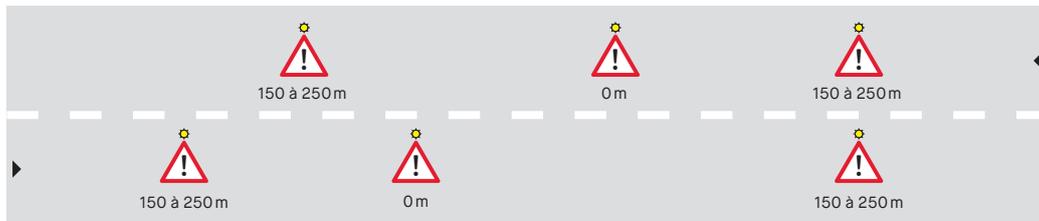
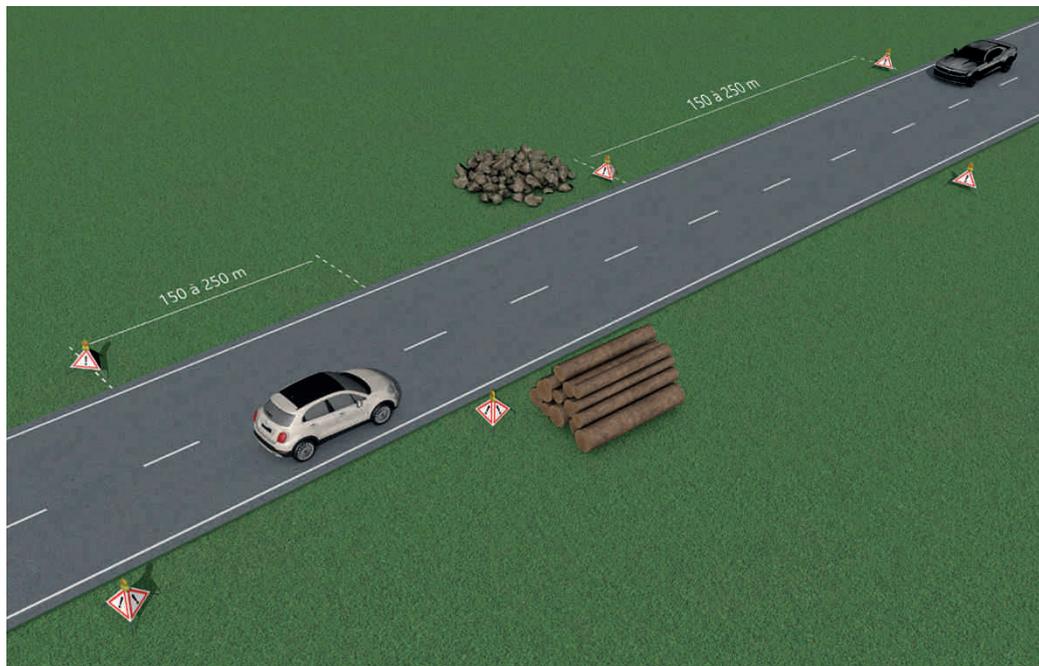
Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



SCHÉMAS DE PRINCIPE

Les dépôts de matériaux dépassant le niveau de la chaussée et les installations de chantier sont interdits à moins de 5 mètres du bord de celle-ci, sauf autorisation de l'autorité compétente.

Les dépôts de matériaux et les installations de chantier doivent en outre être aménagés de manière à prévenir tout risque pour la circulation.

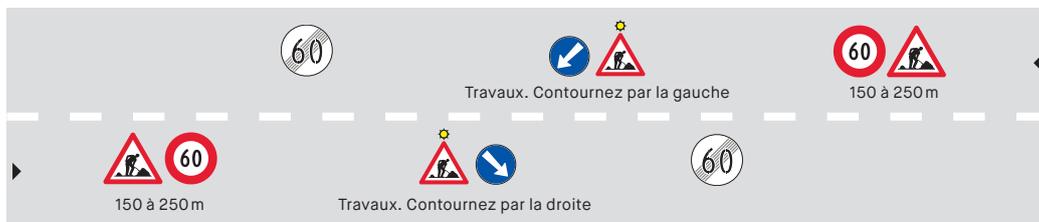
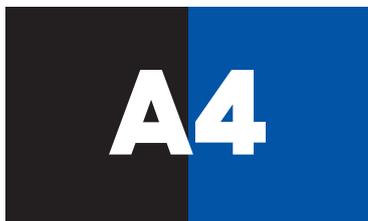
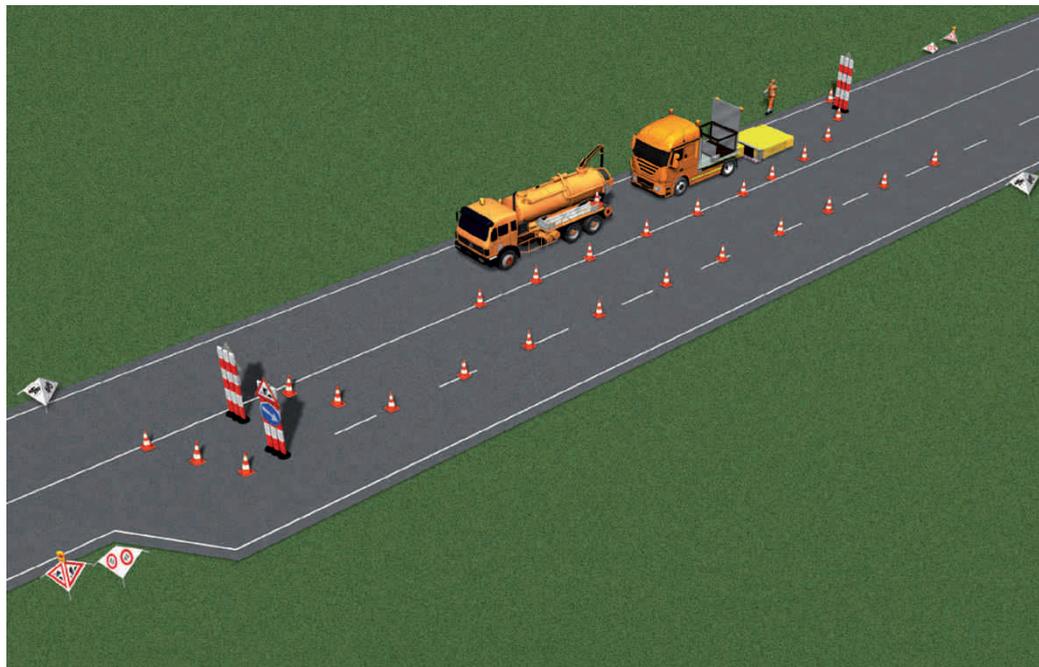


SCHÉMAS DE PRINCIPE

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation d'une girafe ou,
selon les disponibilités,
d'un camion tampon.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



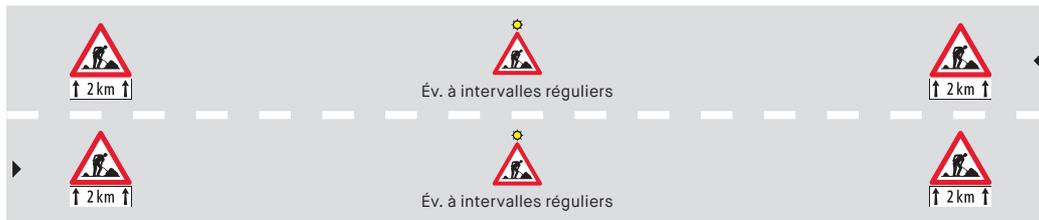
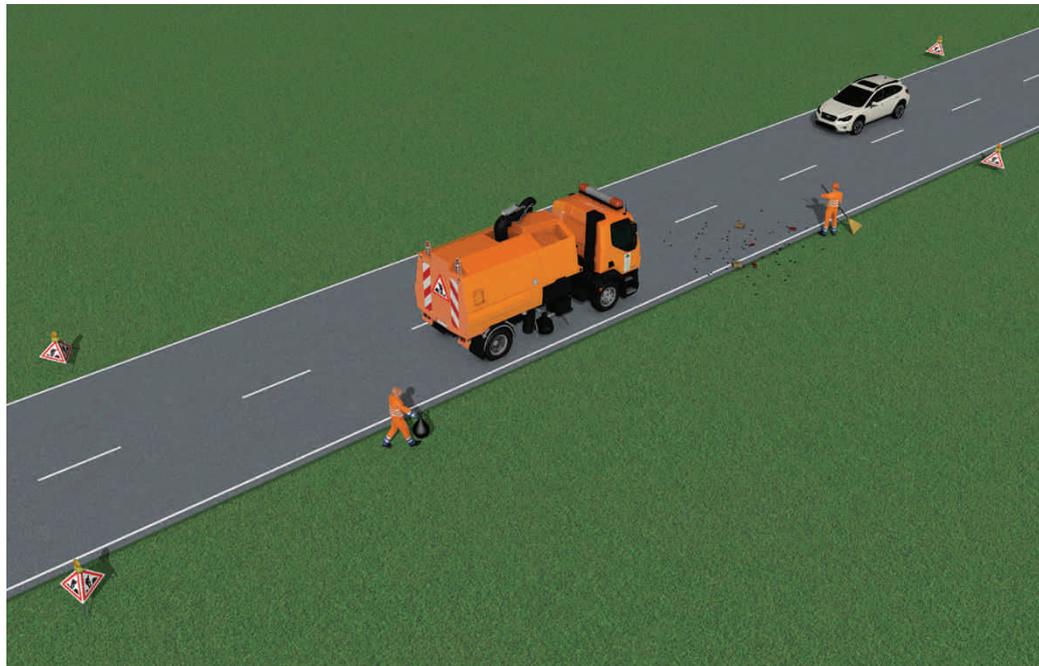
SCHÉMAS DE PRINCIPE

Chantier de jour,
balayage de la chaussée.

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Posez la signalisation à chaque
carrefour et embranchement.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



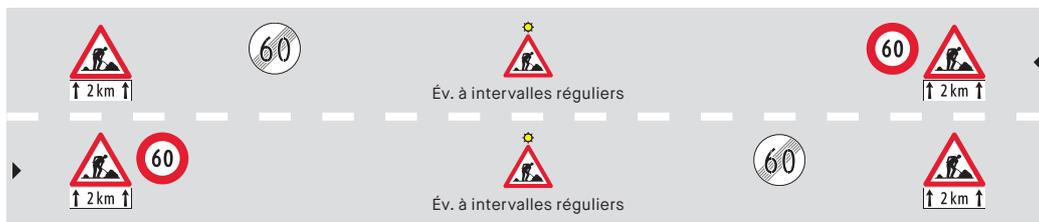
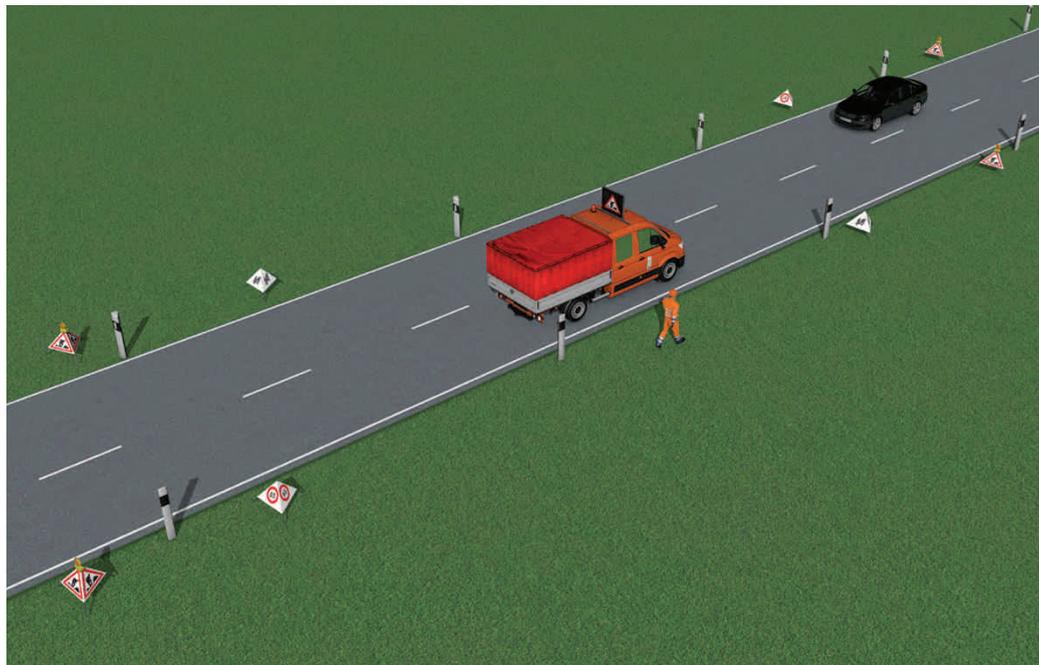
SCHÉMAS DE PRINCIPE

Chantier de jour,
balayage de la chaussée.

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Posez la signalisation à chaque
carrefour et embranchement.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



SCHÉMAS DE PRINCIPE

Chantier de jour,
balayage de la chaussée.

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Posez la signalisation à chaque
carrefour et embranchement.

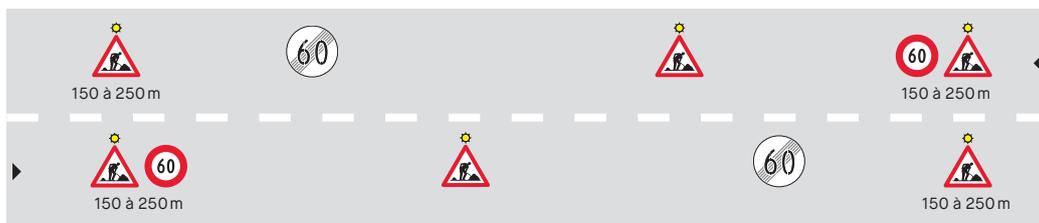
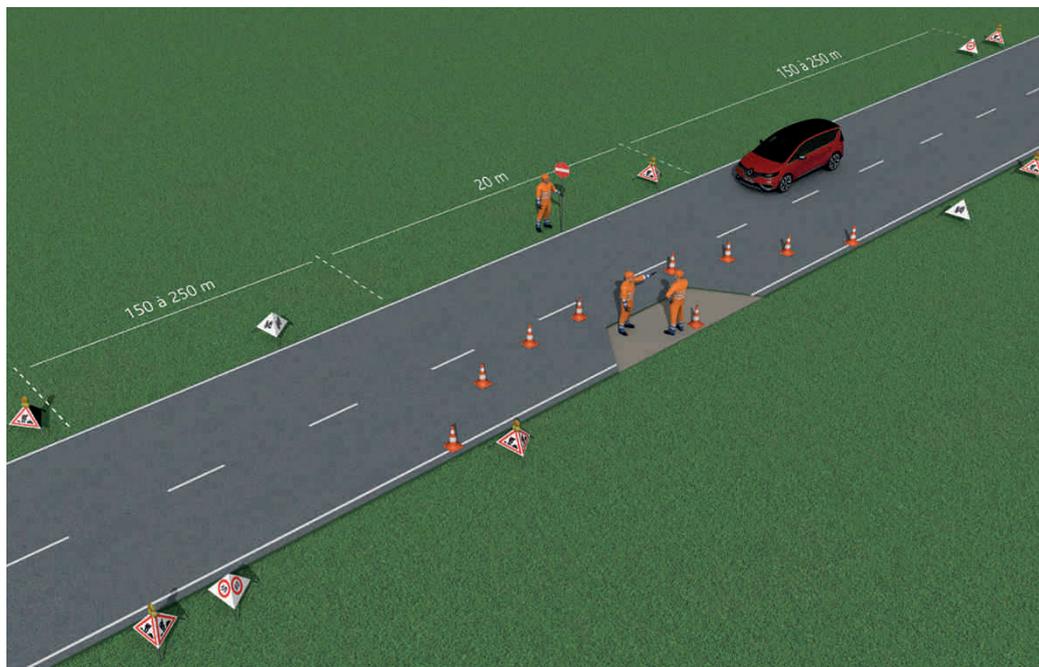


SCHÉMAS DE PRINCIPE

Réglementation de la priorité au moyen d'une seule palette à faces alternantes. Pour les chantiers de plus de 20 m, ou selon configuration, prévoir deux palettes.

Par mauvaise visibilité, utilisez une signalisation munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de triopans de limitation et de fin de limitation de vitesse de chaque côté du chantier (30 à 50m).





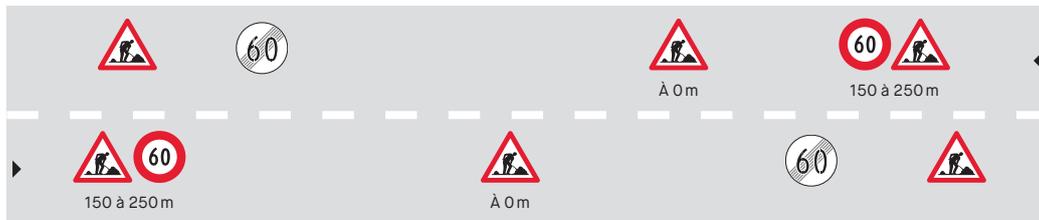
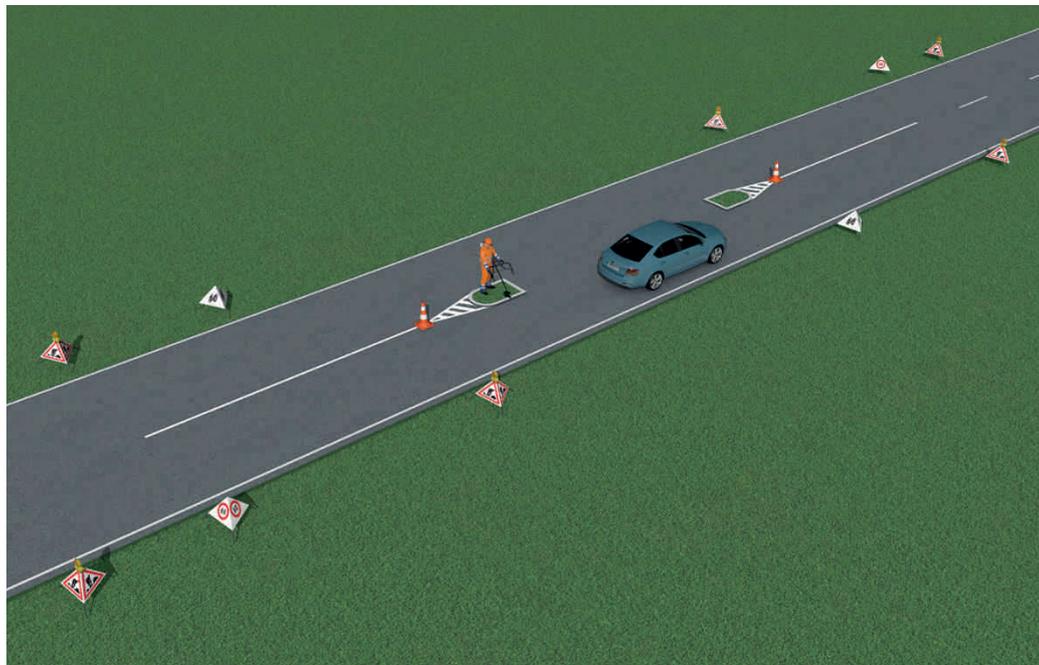
B

**ESPACES
VERTS**

ESPACES VERTS

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

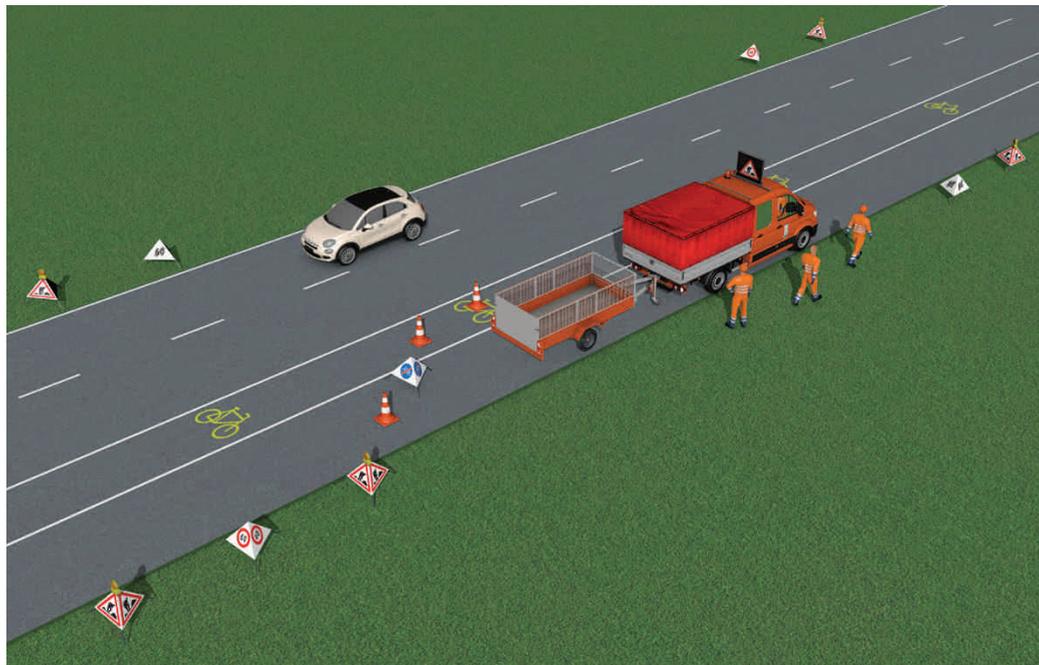
Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



ESPACES VERTS

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

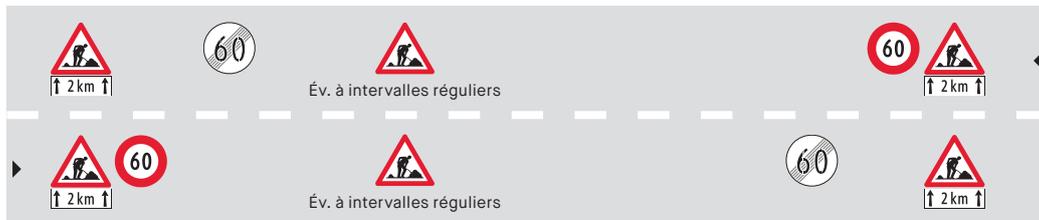
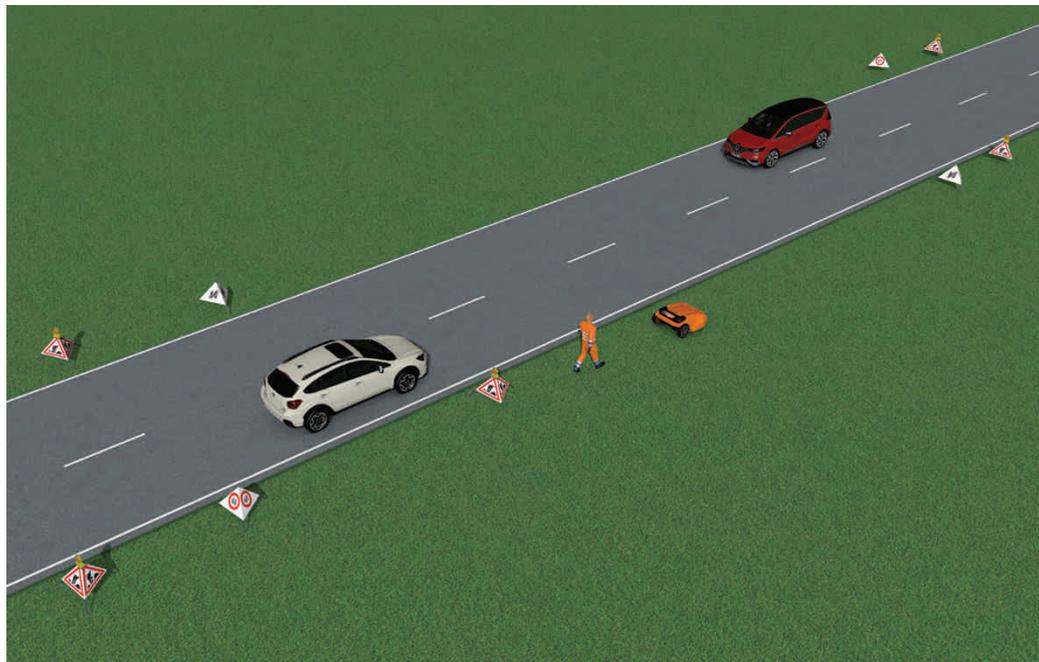
Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



ESPACES VERTS

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.



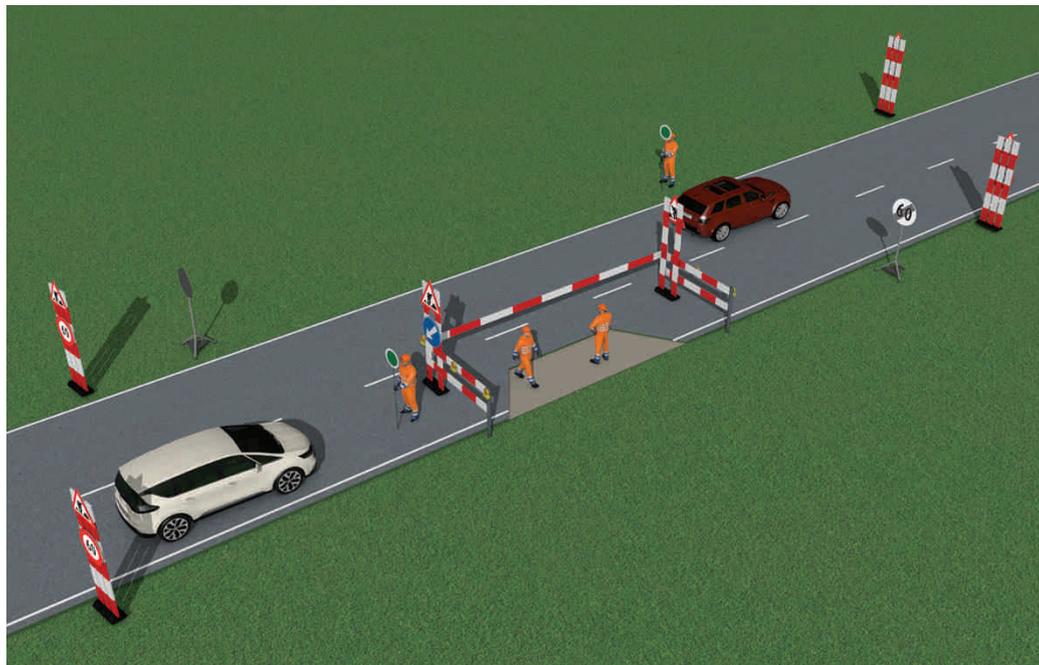
ESPACES VERTS

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

Zone chantier :

Chantier de moins de 20 m,
ou selon configuration : placez
un ou deux hommes munis de
palettes (et radios si besoin)
pour réguler la circulation.



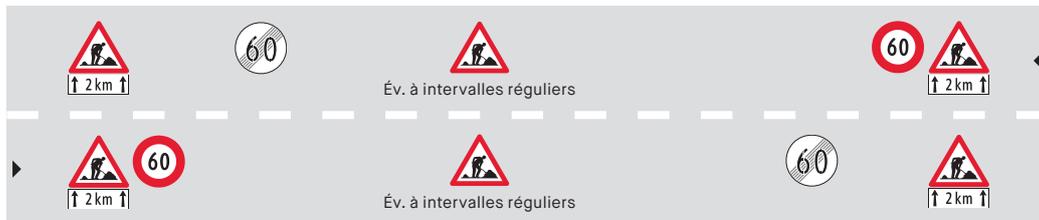
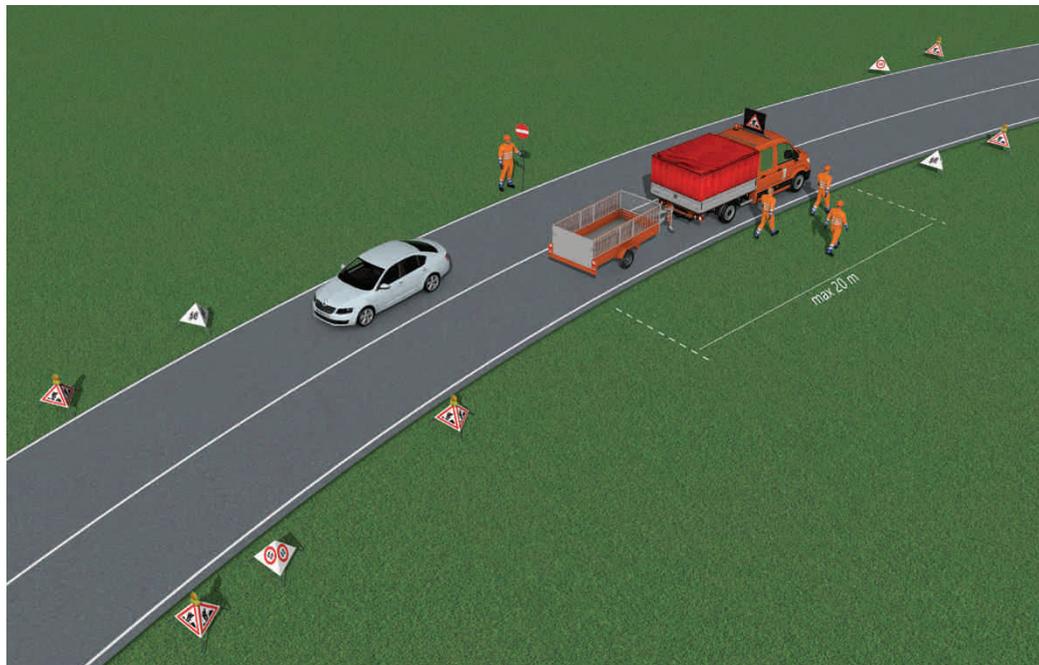
ESPACES VERTS

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

Zone chantier :

Chantier de moins de 20 m,
ou selon configuration : placez
un homme muni d'une palette
pour réguler la circulation.



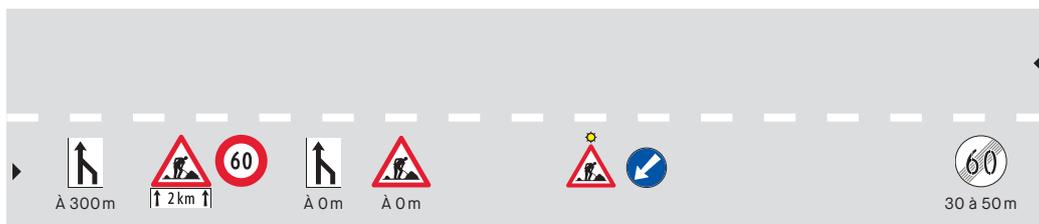
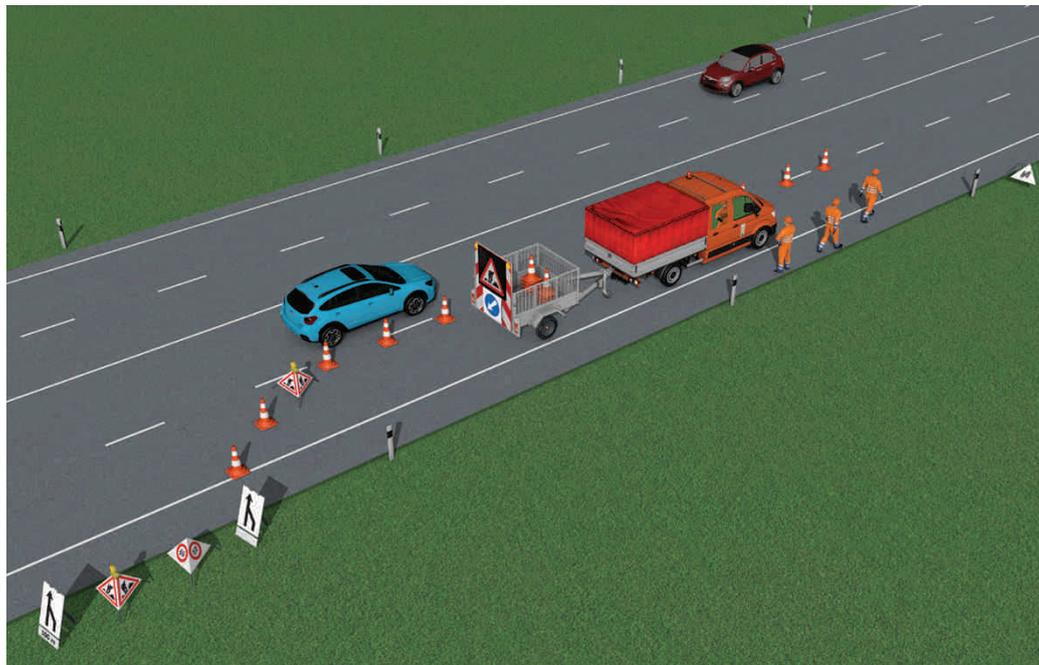
ESPACES VERTS

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

Zone chantier :

Déviez la circulation à l'aide
d'une girafe.





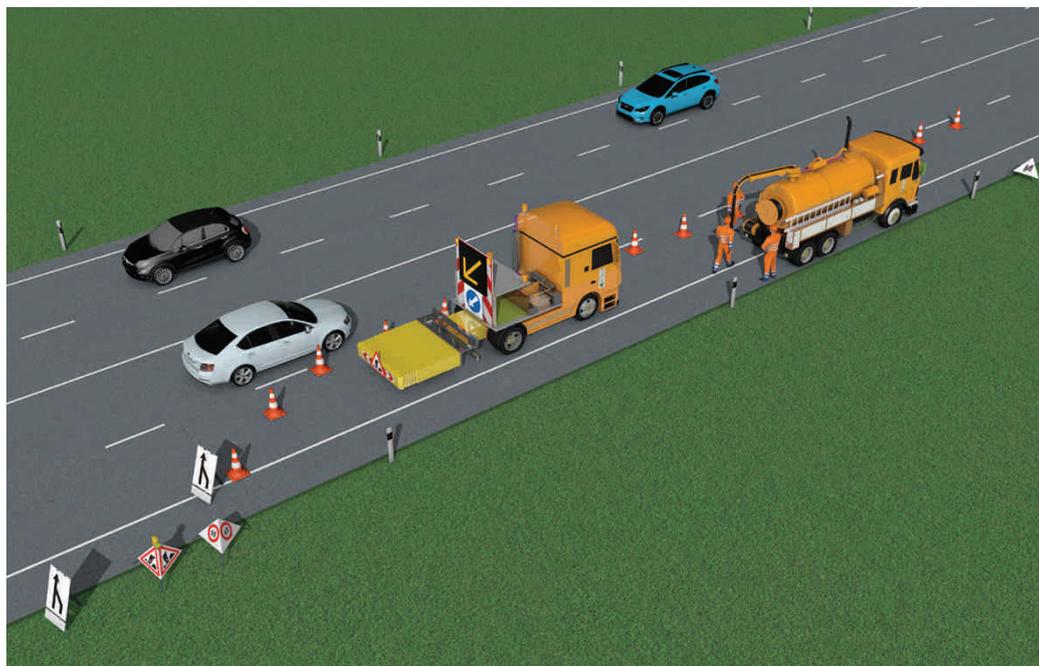
C
CURAGE

CURAGE

Par mauvaise visibilité, utilisez une signalisation munie de feux clignotants.

Utilisation d'une girafe ou, selon les disponibilités, d'un camion tampon.

Utilisation éventuelle de triopans de limitation et de fin de limitation de vitesse à la fin du chantier.



C2





TT-TransTechnik GmbH
RECHENUNG- & LÄCKEITECHNIK
Tel: 002 223 53 53 | www.t-tg.ch

cmc



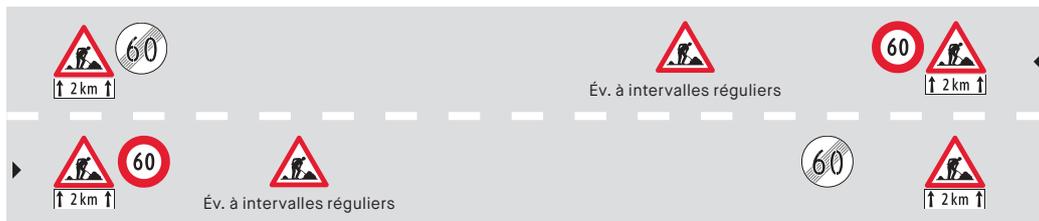
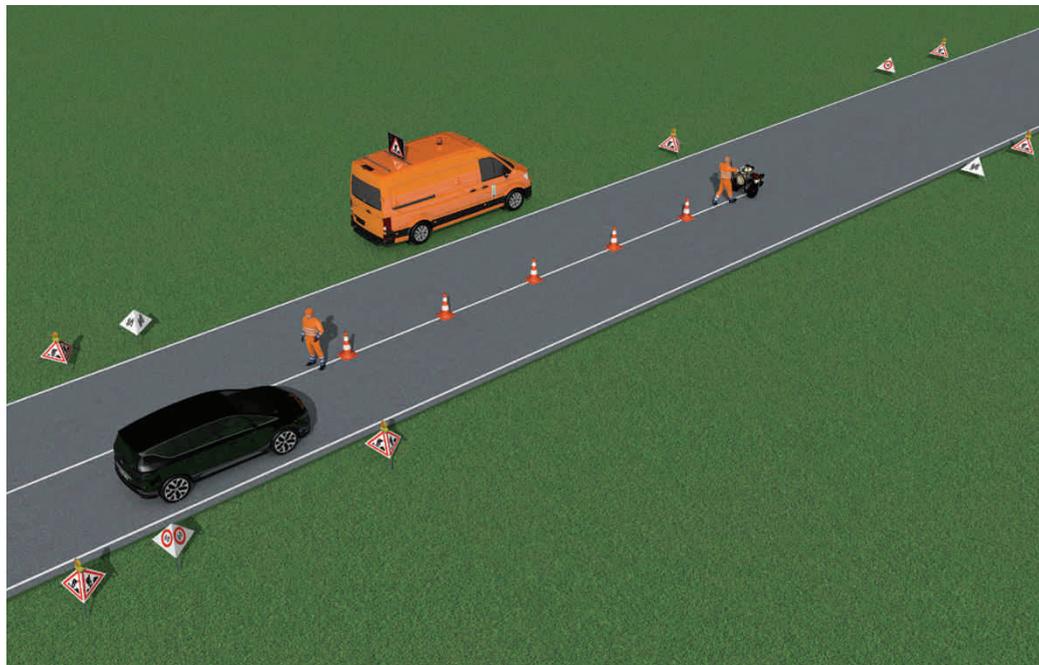
D
MARQUAGE

MARQUAGE

Par mauvaise visibilité, utilisez une signalisation munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de triopans de limitation et de fin de limitation de vitesse à la fin du chantier.

Si nécessaire, sécuriser le chantier par une sentinelle.

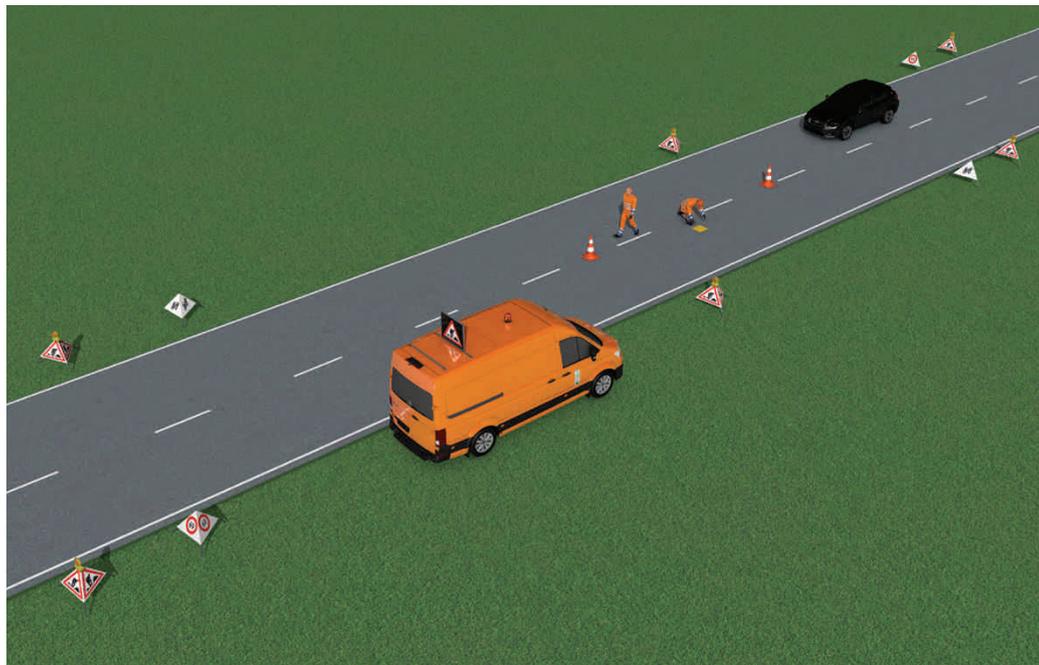


MARQUAGE

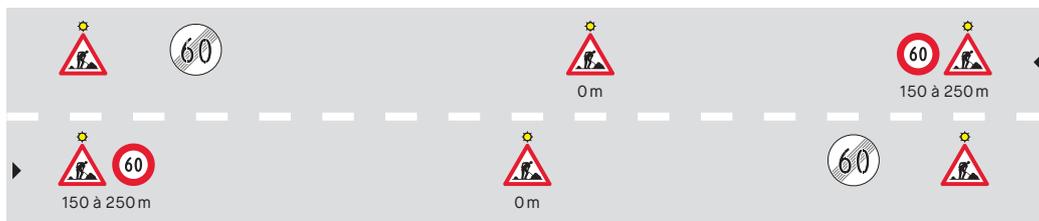
Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

Si nécessaire, sécuriser le
chantier par une sentinelle.



D2





Mouthe
Vallorbe
Le Pont

Col du
Mont d'Orzeires

Boat icon

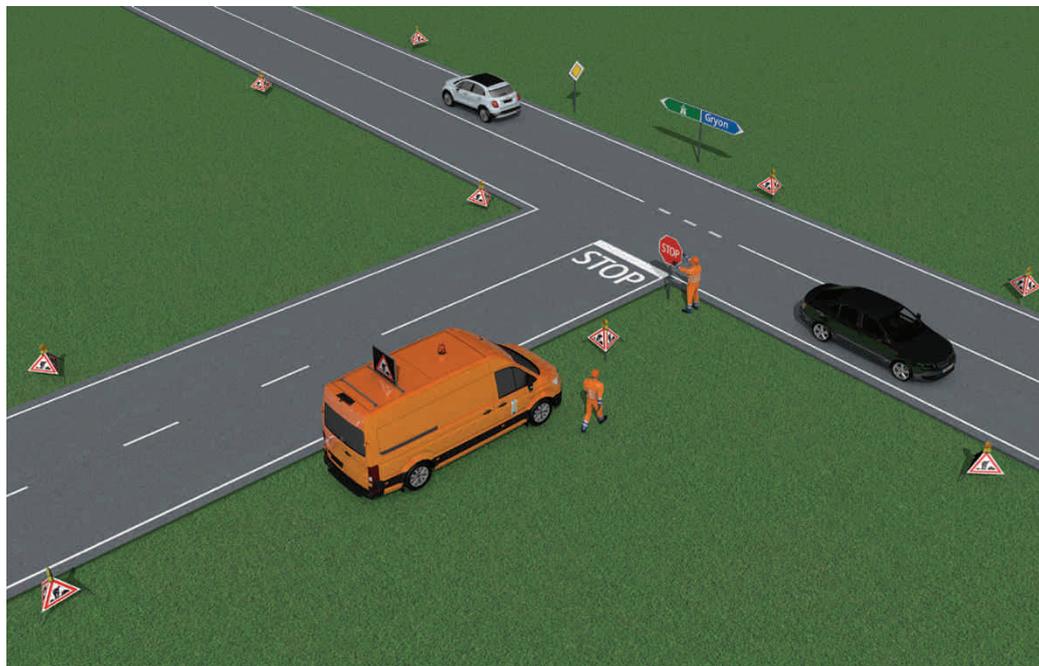
E
**ENTRETIEN
SIGNALISATION**

ENTRETIEN SIGNALISATION

Par mauvaise visibilité,
utilisez une signalisation
munie de feux clignotants.

Utilisation éventuelle de
triopans de limitation et de
fin de limitation de vitesse
à la fin du chantier.

Pour tous les travaux d'entretien,
de modification ou de pose de
signalisation routière.





F
ROUTES
NATIONALES

CHANTIERS DE COURTE DURÉE, DÈS 30 MIN (EN RÉSUMÉ)

Abaissement systématique de la vitesse à 80 km/h, puis retour au régime initial.
Chantier stationnaire avec 1 m de sécurité latérale.
Camion-tampon en protection du chantier (35 m à 50 m).
Pré-avertisseur par les nattes d'Andreas.
Signalisation uniquement en BAU.
Utilisation de grands signaux ou potences, totems ou girafons à LED.
Pas de signalisation dynamique ou alternée en échelons avancés.
Signaux 4.77 en blanc sur fond noir.
Sur camion-tampon flèche jaune alternée avec limitation à 80 km/h.
Séquentiel 10 pièces, 1^{er} fixe et clignotant, 2 à 10 fixe ou à défilement.
Pour tous les chantiers mobiles, 1^{er} échelon à -750 m par un camion-tampon.

NOTION DU MÈTRE DE SÉCURITÉ LATÉRALE

La marge de sécurité latérale pour les personnes est d'au moins 1.00 m depuis la voie en trafic. En présence d'un système de retenue définitif séparant la zone de travail du trafic, la marge de sécurité latérale de sécurité ne s'applique pas.

Pour les véhicules en mouvement ou ayant servi à du transport de collaborateurs et/ou de matériel sans utilisation d'agrégat ainsi que pendant la mise en place et le démontage du chantier de courte durée, le marquage fait foi.

Tous les engins et agrégats stationnaires (ex : cureuse, camion-grue, broyeuse, ...) utilisés pour l'activité doivent appliquer la notion du mètre de sécurité.

CAS PARTICULIERS

TRAVAUX EN TUNNEL

Dans tous les travaux avec nacelle, la marge de sécurité latérale d'1.00 m s'applique, elle sera complétée d'un abaissement de la vitesse à 60 km/h en tunnels (sauf exception documentée).

ACTIVITÉS HORS DE LA CHAUSSÉE AVEC ACCÈS PAR L'EXTÉRIEUR

Lors d'activités hors de la chaussée avec un accès par l'extérieur ou lorsque les personnes sont déposées depuis l'autoroute sans que le véhicule ne stationne plus de 30 min et en présence d'un système de retenue définitif, le chantier n'est pas signalé. En l'absence d'un système de retenue, des mesures proportionnées peuvent être mises en place selon l'appréciation du chef de Centre et/ou du SiBe-S.

BRETELLES ET JONCTIONS

Déporter les cônes avec une limitation à 60 km/h sur tampon, garantir une zone de travail d'au moins 3.50 m !

Selon la configuration, les nattes d'Andreas ne seront pas forcément mises en place à proximité des bretelles, jonctions et échangeurs.

SCHÉMA « BIDI LIGHT »

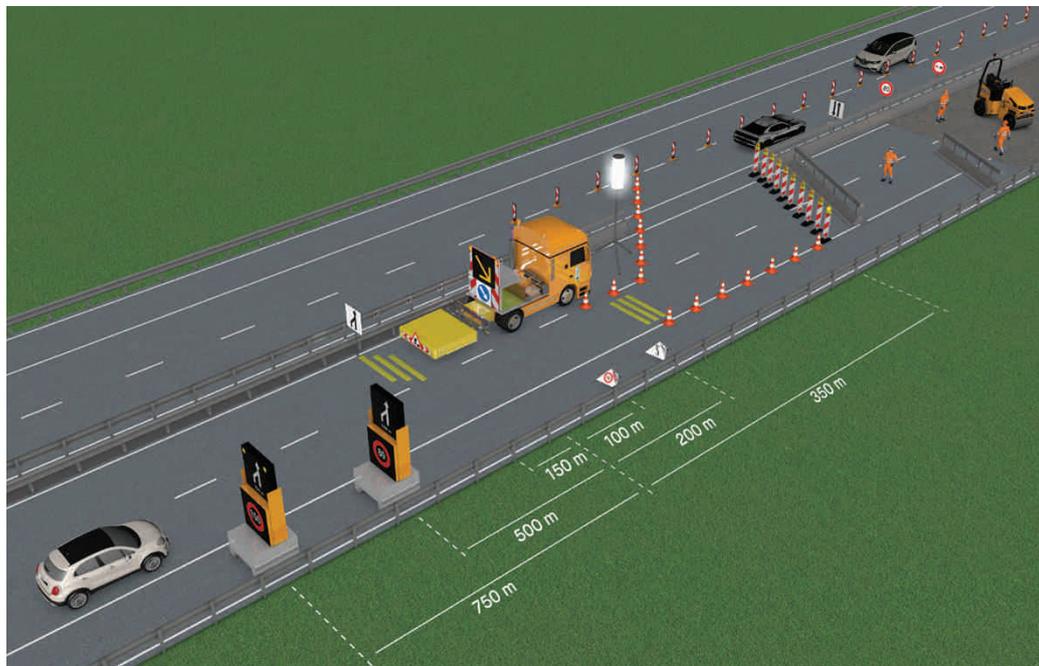
Chaussée en travaux.

Rabatement sur voie lente (ou voie rapide selon ch. 8 SN 640 885).

Travaux de courte durée (selon ch. 10.2 SN 640 885).

Franchissement du pdév à 60 km/h si pdév court.

Franchissement du pdév à 80 km/h si pdév long (≥ 80 m).



F1



Balises de guidage (grand format), max 36 m



Cônes/balisés serrés, max 10 m



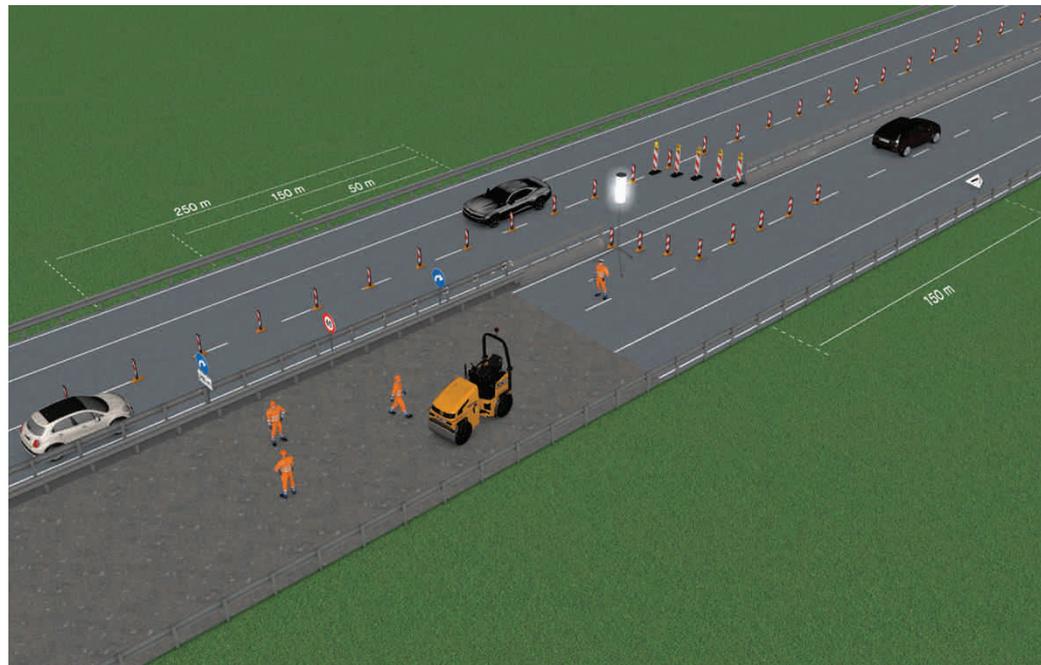
Agent de sécurité en protection de la glissière ou d'un barrage mobile en bordure de BAU ou en protection 10 m en retrait du 1^{er} barrage



Barrage physique (Vario Guard, Seroc, Mûf, évt. poids lourds en 2^e barrage)

SCHÉMA « BIDI LIGHT »

Retour sur chaussée libre.



F2



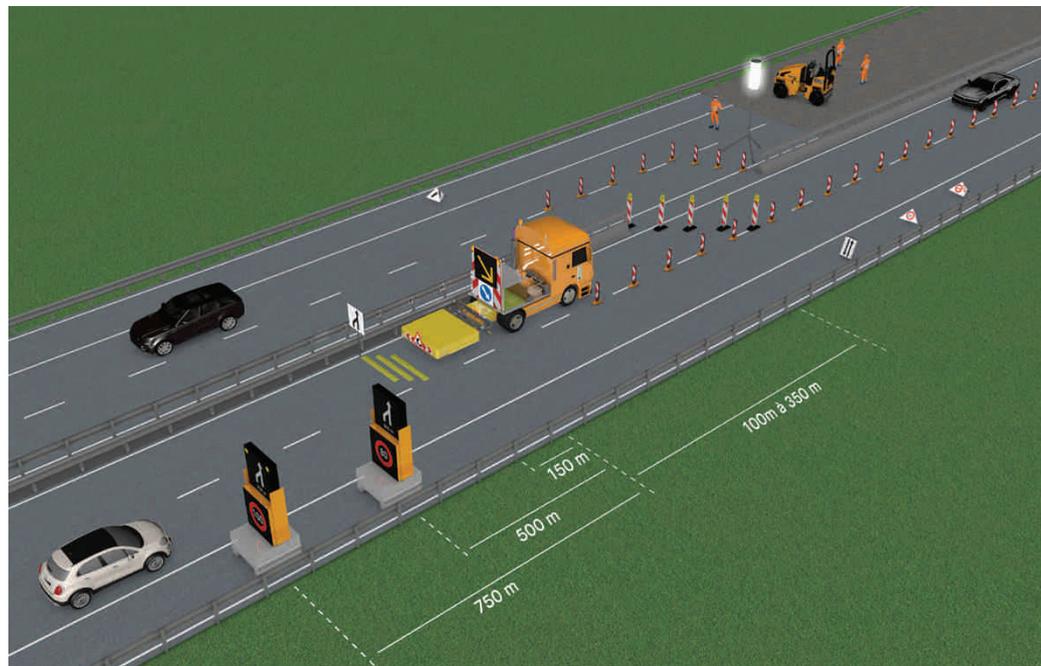
Balises de guidage (grand format), max 36 m



Évt. agent de sécurité

SCHÉMA « BIDI LIGHT »

Chaussée sans travaux.



Selon disposition usuelle à +100m, +200m et +300m
après pdév puis répétés tous les 1500m à 2500m

DIRECTIVE SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ENGINS DE LA DGMR



1. BUT ET CADRE LÉGAL

Cette directive a pour but de rappeler la manière d'utiliser les différents véhicules et engins que les collaborateurs de la DGMR sont susceptibles d'employer et de prévenir au mieux les accidents provoqués par une utilisation inadéquate.

Conformément à l'article 50 al. 2 de la loi sur le personnel, le collaborateur doit agir, en toutes circonstances, de manière professionnelle et conformément aux intérêts de l'État et du service public, dans le respect des normes en vigueur, des missions et des directives de son supérieur. En outre, il est tenu d'utiliser le matériel confié à des fins professionnelles conformément aux directives émises (art. 125 RLPers-RSV 172.31.1).

De plus, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions (art. 82 al.3 LAA-RS 832.20) et de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (art. 11 OPA-RS 832.30).

2. APPLICATION

L'ensemble des engins et des véhicules de travail de la DGMR sont concernés par la présente directive.

3. UTILISATION DES VÉHICULES ET DES ENGINES

Avant chaque utilisation, vous devez contrôler le bon fonctionnement des sécurités de chaque véhicule et engin. Le manuel d'utilisation doit être respecté et constitue le document de référence fixant les modalités d'usage de tous les véhicules et engins.

En cas de constat d'une déféctuosité, vous êtes tenu d'informer immédiatement votre supérieur direct qui en informera le chef d'atelier ou son remplaçant.

L'employé d'entretien devra s'assurer des prescriptions suivantes:

ENGINS DE FAUCHE

Toutes les protections, coupe-circuits et alarmes sonores doivent être contrôlés avant l'utilisation de l'engin. En aucun cas, ils ne doivent être neutralisés volontairement (motofaucheuses, tronçonneuses, tondeuses, débroussailleuses, épareuses, etc.).

Les girobroyeurs doivent être équipés d'une protection en bon état afin d'éviter toutes projections d'objets (cailloux, etc.).

La protection de la tête de coupe des taille-haies, des débroussailleuses et des petites machines ne doit en aucun cas être démontée.

REMRQUES

Les câbles de rupture des remorques doivent être attachés au véhicule de manière à tirer le frein lors d'un éventuel décrochement de la remorque.

Pour les véhicules équipés d'un crochet manuel pour œillet, il est indispensable de mettre la goupille de verrouillage.

Pour les remorques arrimées à un crochet à boule, vérifiez :

1. Que le levier de verrouillage soit en position basse
2. Que le témoin de positionnement du timon de la remorque soit bien visible lorsque la remorque est verrouillée

ARRIMAGE

Tout le matériel chargé sur le pont d'un véhicule doit être arrimé selon la loi en vigueur (art. 30, al.2 – LCR 741.01 et art. 73, al. 5 – OCR 741.11).

Un filet de protection doit impérativement être utilisé pour les objets qui ne peuvent être attachés.

4. CONSÉQUENCES EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE DIRECTIVE

Il a été constaté, à plusieurs reprises, que les dispositifs de sécurité dont sont équipés les véhicules et les engins de la DGMR ne sont pas utilisés, voire volontairement court-circuités.

Cette intervention sur les dispositifs de sécurité peut générer des situations potentiellement dangereuses et causer des accidents avec lésions corporelles graves ou des décès.

En cas de violation des devoirs légaux et contractuels, un avertissement pourra être prononcé conformément aux articles 59 al. 3 LPers et 135 RLPers.

En outre, une procédure pénale sera automatiquement ouverte en cas de lésions corporelles graves ou décès, conformément au système juridique suisse.

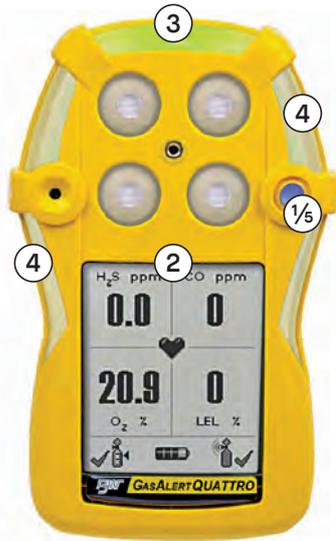
NOTICE D'UTILISATION

DÉTECTEUR 4 GAZ





Toujours mettre en marche le détecteur à l'air libre!



Mise en marche

1. Maintenez la touche bleue enfoncée pendant 3 secondes
2. Attendez que l'autocontrôle soit terminé
3. Lorsque la lumière verte clignote, vous pouvez commencer la détection ou votre travail
4. Si la lumière rouge clignote, stoppez votre travail et rejoignez l'air libre au plus vite

Arrêt

5. Maintenez la touche bleue enfoncée pendant 3 secondes
6. Rangez le détecteur dans son chargeur

Les gaz détectés sont les suivants :

%LEL : les concentrations en gaz explosibles / O₂ : le taux d'oxygène dans l'air
CO : monoxyde de carbone / H₂S : hydrogène sulfuré

LES BONNES PRATIQUES D'USAGE D'UN DÉTECTEUR DE GAZ

Un détecteur est un appareil sensible, il doit être maintenu en bon état de fonctionnement et entretenu par son propriétaire conformément aux exigences du constructeur. On ne doit pas lui faire subir de test de fonctionnement « sauvage » comme, par exemple, en l'exposant à de la fumée de cigarette (qui comporte beaucoup de CO), en le testant au gaz à briquet ou à la sortie d'un pot d'échappement. Si vous avez un doute sur la fiabilité de lecture de votre appareil, informez votre adjoint.

TRAVAILLER AVEC UN DÉTECTEUR DANS UN ESPACE CONFINÉ

Les espaces confinés peuvent représenter un risque pour la santé et la sécurité de toute personne qui y pénètre, en raison de la présence possible de gaz nocifs et explosifs dans l'atmosphère. L'air à l'intérieur de l'espace confiné doit être testé depuis l'extérieur.

MAINTENANCE DE L'APPAREIL

Une maintenance complète doit être effectuée tous les 6 mois. Il est indispensable que cette opération soit réalisée par un professionnel (en général, l'entreprise qui vous aura vendu le détecteur disposera d'un service de maintenance – vérification des appareils). La maintenance permet d'effectuer un calibrage de l'appareil par un étalonnage et le changement des pièces d'usure.

MON APPAREIL EST EN PANNE. QUE PUIS-JE FAIRE ?

Transmettre l'appareil à votre adjoint.

GUIDE DU DÉBROUSSAILLEUR



Comme toute activité d'entretien, débroussailler implique le respect de règles et de directives pour éviter accidents, douleurs, dégâts, atteintes aux milieux naturels, etc.
Le bon sens est également de mise !

1. SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Sécurisez la place de travail en respectant les normes de signalisation.
Utilisez les machines et outils adaptés à l'activité.
Contrôlez les machines et outils, en particulier le système de sécurité qui doit être en service.
Respectez les directives d'utilisation du constructeur.
Portez les équipements de protection individuels selon les directives DGMR-ER : casque avec visière grillagée et lunettes ou visière polycarbonate, protections auditives, gants et chaussures de sécurité.
Signalez, remplacez ou réparez les EPI défectueux.
Travaillez face au trafic.

2. SÉCURITÉ DES COLLÈGUES, RIVERAINS ET USAGERS

Prenez garde aux collègues, aux usagers et aux riverains.
Faites preuve de convivialité et de politesse.
Évitez les projections et jets de pierres contre les personnes et véhicules.
En cas d'accident, renseignez la personne lésée et donnez-lui les coordonnées de l'adjoint.

3. SANTÉ

Éviter les douleurs articulaires et musculaires en privilégiant la débroussailleuse à dos et en faisant régulièrement de courtes pauses pour reposer les muscles et les articulations.
Hydratez-vous régulièrement.
Protégez-vous du soleil.
Protégez-vous des effets des plantes nuisibles, ainsi que des animaux et insectes dangereux.

4. NATURE, FAUNE ET FLORE

Respectez les directives de fauche de la Division et une hauteur min. de coupe de 10 cm.
Adoptez le bon comportement en présence de plantes invasives.
Veillez à la faune et à la flore.

AFFICHAGE POLITIQUE RESPECTUEUX DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

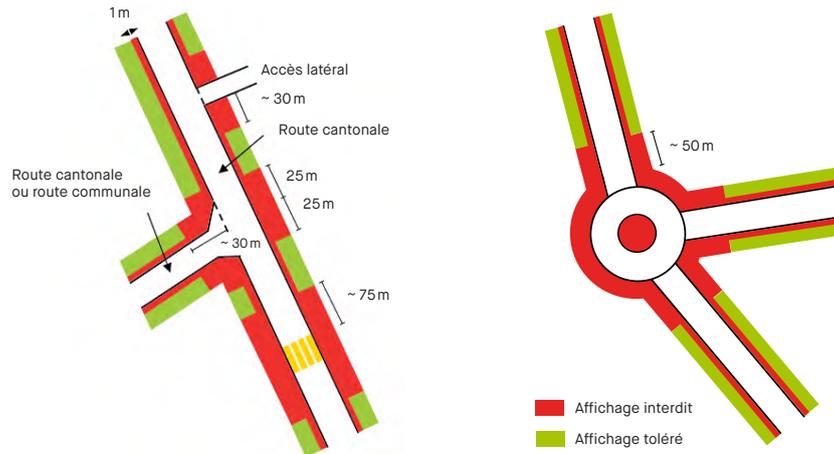


L'affichage dans le cadre de l'exercice des droits politiques est dispensé d'autorisation, mais il doit respecter toutes les autres dispositions légales.

LES AFFICHES POSÉES AUX EMPLACEMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉES

- Sur la signalisation routière ou aux abords immédiats de celle-ci.
- Dans les carrefours ou les giratoires.
- À proximité des passages piétons.
- Aux débouchés de chemins sur une route cantonale.
- À moins d'1 mètre du bord de la chaussée.
- Sur les clôtures bordant l'autoroute.
- Sur les ponts franchissant les voies de circulation des autoroutes.
- Dans les jonctions autoroutières.
- Sur les aires de repos.
- Dans les aires de ravitaillement (restoroutes et stations-service).

AFFICHAGE À PROXIMITÉ D'UN CARREFOUR, D'UN GIRATOIRE, D'UN DÉBOUCHÉ DE CHEMIN OU D'UN PASSAGE PIÉTONS



PÉRIODE D’AFFICHAGE ET RETRAIT DES AFFICHES

L’affichage commence au plus tôt 12 semaines avant la date de l’élection ou de la votation.
Les partis politiques font enlever les affiches immédiatement après la votation/l’élection.

AFFICHES NON CONFORMES

Les affiches posées d’une façon non conforme sont enlevées :

Dans les localités, par les communes.

Hors des localités, par les employé-e-s d’entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Elles sont gardées au dépôt de la DGMR le plus proche et tenues à la disposition des partis politiques jusqu’à la fin de la campagne.



La pose d’affiches de la manière illustrée sur ces deux images est interdite, car elle contrevient aux dispositions légales et compromet la sécurité routière.



TRAVAUX EN HAUTEUR ET TERRAIN DIFFICILE



Les employés doivent s'assurer au moyen du kit antichute, aux endroits non protégés présentant une hauteur de chute de plus de 2 m et lorsqu'ils risquent de tomber en dérapant ou en trébuchant.

L'aide-mémoire « Travaux en terrains difficiles » doit être rempli avant le début des travaux.

L'employé devra prendre en compte :

- des risques naturels tels que les chutes de pierres.
- des accès aux points d'ancrage doivent être sécurisés.
- il doit être possible à tout moment de s'assurer par une deuxième longe, notamment pour passer au-dessus de points d'ancrage et d'obstacles.
- seuls des harnais antichute normés et contrôlés peuvent être utilisés comme équipements de protection individuelle (EPI) antichute.
- seules des personnes formées seront affectées à ces missions.
- le sauvetage des accidentés et les premiers secours doivent être garantis avant le début des travaux. Un contact permanent, visuel, à portée de voix ou par radio avec une seconde personne est nécessaire à cet effet.

SITUATIONS DE TRAVAIL POSSIBLES

Travail en terrain abrupt et sur des talus.

Travail à proximité de cours d'eau ou de plan d'eau, de voie ferrée, de route et autoroute.
Travaux au-dessus de zones présentant des risques de chute telles que barres de rocher, murs de soutènement (2 m), entretien d'espaces verts, travaux de contrôle ou d'entretien.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le poste de travail doit être sécurisé et signalisé en fonction de la situation avant le début des travaux.

Les conditions météorologiques telles que vent, pluie, neige et verglas doivent être prises en compte.

La corde d'assurage doit être protégée contre les dommages mécaniques dus au frottement ou à l'écrasement.

La corde d'assurage doit être tendue en permanence.

En règle générale, chaque collaborateur s'assure lui-même à l'aide d'un dispositif de réglage de corde, par exemple avec un antichute mobile.

Éviter les points de décrochage/raccrochage du dispositif d'assurage en présence de cordes qui se croisent ou de points d'ancrage par exemple.

Il convient d'utiliser des longes réglables pour le positionnement au poste de travail.

Quand des outils de coupe tels que des tronçonneuses sont engagés, la corde d'assurage ou le dispositif de positionnement doivent être protégés contre le risque de sectionnement.

La tronçonneuse doit être attachée au harnais au moyen d'un dispositif d'ancrage avec point de rupture.

Pour porter secours aux accidentés, une seconde personne formée aux travaux avec protection par encordement et munie des EPI antichute doit être présente sur place.

EN CAS D'URGENCE, S'ASSURER DE:

Disposer du matériel de sauvetage et de premiers secours.

Connaître les numéros d'appel d'urgence, l'adresse précise ou les coordonnées du site.

Connaître et maîtriser les techniques de sauvetage.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Harnais antichute, casque de protection industriel avec jugulaire, gants et chaussures résistantes.

Longes et connecteurs tels que mousquetons, cordes de maintien et de sécurité.

Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux à proximité de voies publiques et d'installations ferroviaires.

Un équipement de protection supplémentaire est nécessaire pour les travaux avec une tronçonneuse.

CONCEPT

AVALANCHE DGMR



PRINCIPE

Collaborateurs travaillant dans une zone à risque définie sur la carte des dangers d'avalanche du guichet cartographique cantonal.

- Selon le dernier bulletin d'avalanche émis par le SLF.
- Selon l'échelle européenne de danger d'avalanche.

ACTIVATION

Danger 1-3

Pas de mesure particulière.

Danger 4

Le collaborateur porte sur lui un DVA sur mode émission et emporte avec lui une sonde et une pelle.

Il quitte toutes les 2 heures sa position à l'opérateur de trafic.

Danger 5

Idem que par danger 4, mais minimum 2 collaborateurs en binôme.

Les éventuels collaborateurs supplémentaires sont également équipés (via les colonnes de secours locales).

Ils quittent toutes les heures leur position à l'opérateur de trafic.

MATÉRIEL

Sur l'homme :

1 DVA numérique, 3 antennes

Dans un sac :

1 pelle avalanche en aluminium

1 sonde avalanche 2 m 40

1 guide d'urgence avec procédure d'alerte et premières mesures en cas d'avalanche

1 lampe frontale

1 couverture isotherme

INTERVENANTS EXTERNÉS

Lors de l'activation des mesures ci-dessus et sur ordre du responsable de piquet, les chauffeurs de camion et/ou fraiseuse des entreprises mandatées pour le déneigement des routes porteront sur eux une balise de secours RECCO.

MATÉRIEL CONCEPT AVALANCHE PAR ÉQUIPE

- 1.** Un sac
- 2.** Deux Barryvox Mammut
- 3.** Deux sondes Mammut
- 4.** Deux pelles
- 5.** Deux couvertures de survie

Bex secteur 3

2 réflecteurs RECCO pour les chauffeurs des véhicules privés.

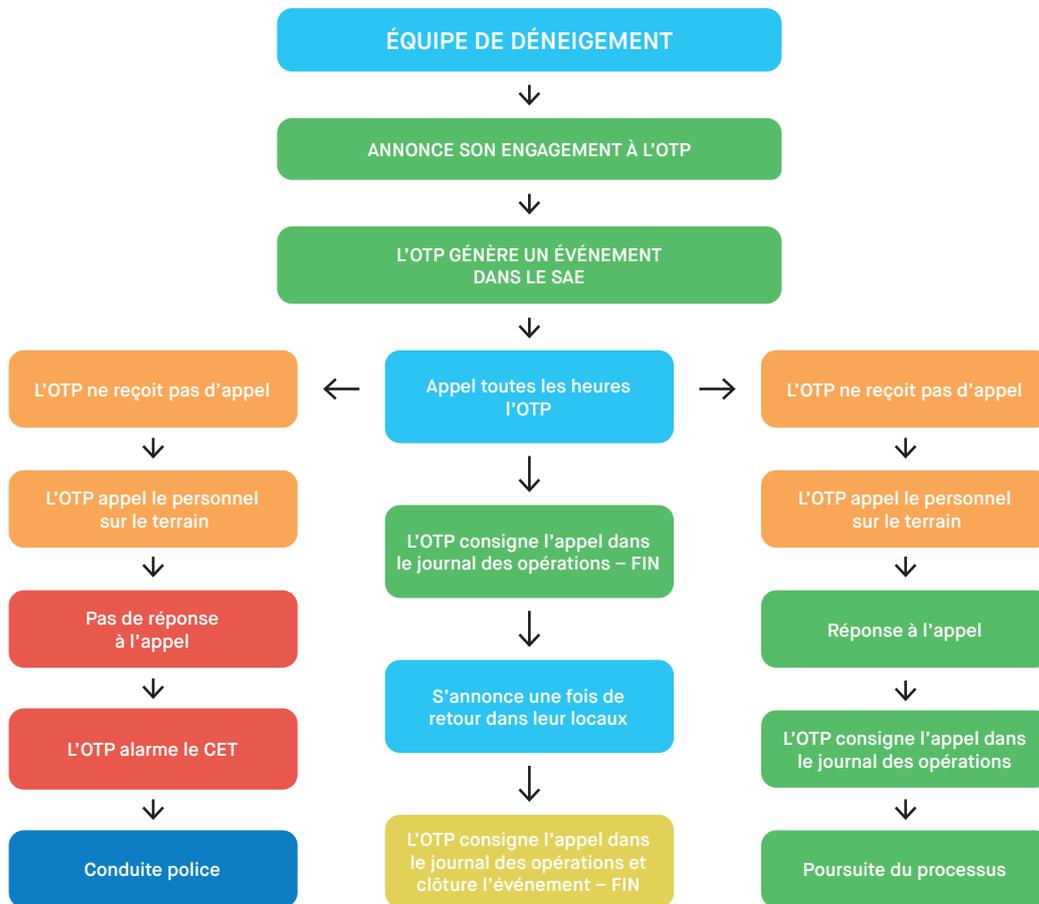
Sépey secteur 4

4 réflecteurs RECCO pour les chauffeurs des véhicules privés.

Rossinière secteur 5

4 réflecteurs RECCO pour les chauffeurs des véhicules privés.

PROCESSUS DE COMMUNICATION AVALANCHE DGMR – OTP



En cas d'urgence
N° 117

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES



INTRODUCTION

Le présent document définit les règles à respecter lors de tous types de travaux à proximité des voies ferrées.

PERSONNES CONCERNÉES

Sont concernés tous les employés de la DGMR, SIERA, tiers et sous-traitants qui travaillent à proximité des voies ferrées.

AU PRÉALABLE

Avant de travailler à proximité des voies ferrées, il incombe au chef d'équipe de prendre contact avec l'entreprise qui gère le réseau de transport afin de convenir du processus de travail.

Tous les employés seront instruits sur les mesures de sécurité qui correspondent à leurs activités sur le terrain (grue, épareuse, cureuse).

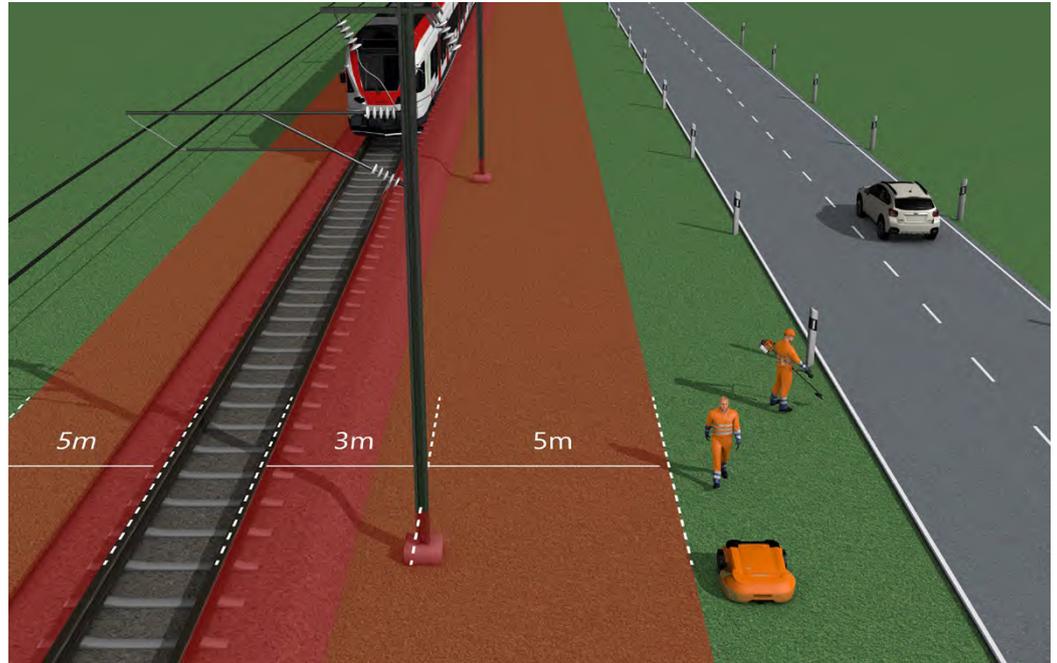
Avant de travailler à proximité des voies ferrées, le chef d'équipe consultera la fiche de données « Inventaire des zones d'entretien à proximité des voies ferrées » du secteur concerné.

PENDANT LE TRAVAIL

Les employés doivent appliquer les prescriptions de sécurité transmises par l'entreprise de transport.

Les employés sont tenus d'observer les règles de sécurité présentées dans cette notice. Les lignes de contact doivent être considérées comme étant en permanence sous tension.

RÈGLES DE SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES



Les zones d'interdiction de travail sont définies ainsi :

5,0 m depuis l'axe du rail extérieur en direction de la zone herbeuse

5,0 m depuis le mât de la caténaire en direction de la zone herbeuse

TRAVAUX À PROXIMITÉ DE LIGNES AÉRIENNES



INTRODUCTION

Le présent document définit les règles à respecter lors de tous types de travaux à proximité de lignes aériennes (transports publics et transport d'électricité).

PERSONNES CONCERNÉES

Sont concernés tous les employés de la DGMR, SIERA, tiers et sous-traitants qui travaillent à proximité des lignes aériennes.

AU PRÉALABLE

Avant de travailler à proximité de lignes aériennes, il incombe au chef d'équipe de prendre contact avec l'entreprise qui gère le réseau aérien afin de convenir du processus de travail. Tous les employés seront instruits sur les mesures de sécurité qui correspondent à leurs activités sur le terrain (grue, épaveuse, cureuse).

Avant de travailler à proximité de lignes aériennes, le chef d'équipe remplira la check-list « Travaux à proximité de lignes aériennes ».

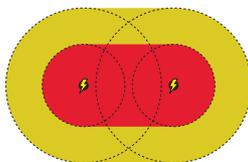
PENDANT LE TRAVAIL

Les employés doivent appliquer les prescriptions de sécurité transmises par l'entreprise de transport.

Les employés sont tenus d'observer les règles de sécurité présentées dans cette notice. Les lignes de contact doivent être considérées comme étant en permanence sous tension.

RÈGLES DE SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES LIGNES DES TRANSPORTS PUBLICS

Pour les lignes aériennes des transports publics, les distances de sécurité sont mesurées à partir du premier élément sous tension, selon le schéma ci-dessous :



Zone dangereuse < 1,0 m :
Toute activité dans cette zone est interdite !

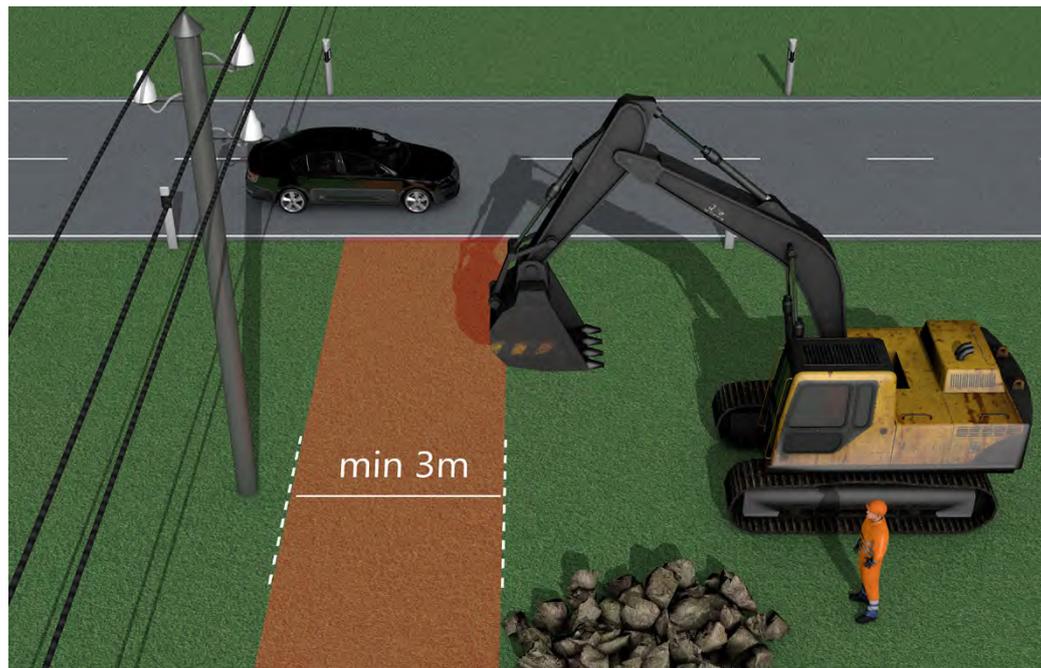
Zone de voisinage < 2,0 m :
Le travail dans la zone de voisinage n'est autorisé que sous la surveillance permanente de l'exploitant

RÈGLES DE SÉCURITÉ À PROXIMITÉ DES LIGNES DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE



Pendant l'exécution de travaux à proximité de lignes sous tension, le supérieur doit veiller au respect des mesures de sécurité.

Ces règles de sécurité s'appliquent à tous les équipements de travail mécanisés (ex : grues, pelles mécaniques, plateformes élévatrices, camions, épaveuses, cureuses, etc.) qui sont utilisés à proximité de lignes électriques. La zone dangereuse est délimitée dans un rayon de 3,0m autour des lignes aériennes et des isolateurs.



ACCIDENTS

EXPOSANT AU SANG

DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes

en partenariat avec



CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT EXPOSANT AU SANG

On considère qu'il y a exposition à du sang ou à un liquide biologique en cas :

- d'effraction cutanée par piqûre, coupure ou morsure avec contact de sang ou de liquide biologique.
- de projection sur une muqueuse (yeux, bouche) avec du sang ou un autre liquide biologique.
- de contact sur une peau déjà lésée (blessure, abrasion, dermatite) avec du sang ou un autre liquide biologique.

Il est alors important d'évaluer au plus vite la situation afin de prendre les mesures de prévention adéquates.

MARCHE À SUIVRE



Un contact avec du liquide biologique sur une peau saine sans blessure ne présente pas de risque.

1. En cas de blessure (piqûre, morsure) impliquant du sang/liquide biologique

Lavez la région atteinte à l'eau et au savon pendant 5 minutes, sans chercher à faire saigner puis désinfectez.

2. En cas de projection de sang/liquide biologique dans les yeux ou la bouche

Rincez à l'eau courante pendant 5 minutes.

3. Dans la mesure du possible, identifier l'objet ou la source

Éliminez-le de façon à ce que personne d'autre ne se blesse.

Notez le type d'objet, s'il a l'air récent ou pas, s'il contient du sang visible ou pas.

4. Suivez les consignes présentes dans le KIT AES

5. Annoncez la situation à votre employeur et remplissez une déclaration d'accident

PROTECTION SOLAIRE



DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes

en partenariat avec

LE SOLEIL ET SES EFFETS



Chaque coup de soleil
est un coup de soleil
de trop !

POURQUOI FAUT-IL SE PROTÉGER DU SOLEIL ?

Le soleil contribue à la joie de vivre, mais il peut aussi être source de dangers. Les rayons du soleil sont composés de 50 % de lumière visible, 44 % de rayons infrarouges et 6 % de rayons ultraviolets. Ces derniers jouent un rôle important dans la genèse du cancer de la peau et accélèrent le vieillissement cutané. La peau n'oublie aucune rougeur ni aucune brûlure occasionnée par l'exposition au soleil ; elle les comptabilise dès la plus tendre enfance ! Des coups de soleil répétés avant l'âge de 18 ans augmentent le risque de cancer de la peau. Les rayons ultraviolets peuvent également provoquer des lésions, parfois durables, au niveau des yeux.

La peau peut être exposée au soleil un certain temps sans rougir. Ce « temps d'autoprotection » varie selon le type de peau. Pour les personnes à la peau très claire, il n'est que de cinq à dix minutes. Les personnes qui ont une peau plus foncée supportent le soleil un peu plus longtemps. Cette période écoulée, la meilleure protection pour la peau sera l'ombre, le port de vêtements adaptés et la crème solaire.

CONSEILS POUR LES TRAVAUX EN PLEIN AIR

Lorsque vous faites une pause, mettez-vous à l'ombre.
Portez une casquette (ou un casque) et des lunettes de soleil.
Protégez-vous avec des vêtements appropriés : t-shirt avec un col couvrant la nuque ou chemise, pantalon long.
Appliquez régulièrement un produit solaire avec un indice de protection de 25 ou plus.
Dans la mesure du possible, évitez les travaux en plein soleil entre 11h et 15h ;
déplacez-les aux heures où le rayonnement solaire est moins intense.

LES POINTS À NE PAS OUBLIER

L'ombre constitue la meilleure protection contre le soleil !

Les surfaces claires comme le métal, le béton blanc, l'eau ou la neige réfléchissent les rayons ultraviolets et en accentuent les effets.

Par temps couvert, jusqu'à 80 % des rayons ultraviolets traversent la couverture nuageuse.

Deux tiers des rayons ultraviolets qui nous parviennent quotidiennement atteignent la surface terrestre entre 11h et 15h.

Les vêtements n'offrent pas tous la même protection contre le soleil : les textiles tissés serrés de couleurs vives protègent mieux que les tissus légers blancs ou pastel.

La nuque doit être protégée par un foulard ou un chapeau à large bord.

Choisissez des lunettes de soleil portant le sigle CE « Protection UV 100 % jusqu'à 400 nm ».

Le solarium constitue une surexposition inutile aux rayons ultraviolets.

TRAVAIL DE NUIT ET EN TOURNUS

DES CONSEILS

POUR Y FAIRE FACE



DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes

en partenariat avec



Voici des conseils pour vous aider à augmenter votre marge de tolérance face aux contraintes engendrées par le travail en horaires de nuit ou en tournus, en sachant que tous ne sont pas nécessairement faciles à mettre en pratique.

COMMENT PRENDRE SOIN DE SON SOMMEIL ?

Aménagez-vous un environnement favorable (calme, sombre et frais) pour dormir.

- Veillez à avoir une température fraîche dans la chambre, en hiver baissez le chauffage.
- Aérez bien la pièce avant de vous coucher.
- Obscurcissez la chambre : fermez les stores ou volets, rideaux épais, bandeau pour les yeux.
- Protégez-vous du bruit en choisissant comme chambre l'endroit le plus calme de votre logement, en utilisant des bouchons auriculaires, et en utilisant un répondeur pour le téléphone.

Soyez attentif à dormir suffisamment (la plupart des gens ont besoin en moyenne de 7h de sommeil par jour).

Prévenez votre entourage quand vous dormez pour éviter les réveils inopportuns.

Associez l'utilisation de votre chambre avec le fait de dormir (ex: ne regardez pas la TV et ne jouez pas aux jeux vidéos dans votre chambre).

Avant de dormir, évitez de boire de l'alcool, ce dernier diminuant la qualité du sommeil.

DES IDÉES POUR FACILITER L'ENDORMISSE- MENT

Évitez les excitants (caféine, boissons stimulantes) et l'activité physique intense plusieurs heures avant d'aller dormir.

Lors du retour à domicile, évitez d'être exposé à une lumière du jour trop forte en portant des lunettes de soleil (l'exposition à la lumière forte entrave l'endormissement).

La mise en place d'un rituel avant le coucher peut vous aider à vous relaxer en favorisant le sommeil (par exemple : exercice de relaxation, courte marche, lecture, musique, bain).

Concentrez-vous sur des choses plaisantes en laissant de côté les pensées relatives au travail.

Évitez d'aller dormir en ayant faim (vous pouvez manger un repas léger ou une collation en évitant les graisses et les épices).

Évitez de vous assoupir sur le sofa, mais allongez-vous au lit, au calme, pour vous endormir. Si vous n'arrivez pas à dormir après 30 min, levez-vous, faites des exercices de relaxation, écoutez de la musique douce et prenez éventuellement un bain. Dès que vous sentez la moindre fatigue, allez rapidement au lit.

SOMNOLENCE = DANGER!

Apprenez à reconnaître les signes de somnolence : concentration difficile, tête lourde, picotements des yeux, paupières lourdes, bâillements.

En conduisant, soyez particulièrement attentif à ces signes. Arrêtez-vous immédiatement en cas de signes de somnolence et faites une brève sieste (15–20 min), même si vous êtes proche de votre domicile, car c'est à ce moment-là que les accidents de la circulation sont les plus fréquents.

Après le travail de nuit, privilégiez l'utilisation des transports publics au lieu de conduire.

DES STRATÉGIES POUR CONCILIER LES HORAIRES IRRÉGULIERS AVEC LES LOISIRS, LES AMIS ET LA FAMILLE

Une activité physique régulière peut vous aider à améliorer la qualité de votre sommeil, de votre bien-être et de votre santé.

Privilégiez les repas avec votre famille.

Entretenez le contact avec vos amis, en leur expliquant vos difficultés en lien avec vos horaires irréguliers. Tenez-les informés de vos jours de congé.

Planifiez à l'avance sur votre temps libre des activités à partager avec votre entourage (famille et amis).

Invitez des collègues ayant des horaires similaires pour partager des activités sociales avec eux.

ADAPTEZ AU MIEUX VOTRE ALIMENTATION

Restez attentif à maintenir 3 vrais repas équilibrés par jour (si possible aux mêmes heures et au besoin 2 collations).

Il reste essentiel d'associer chacun de vos repas ou collations avec un moment de pause, pour éviter le grignotage.

Évitez de consommer des excitants (café, thé, boissons énergétiques) lors des 5 dernières heures de travail afin de ne pas perturber le sommeil à venir.

Pendant les heures de travail nocturne :

- Mangez un repas léger le soir avant le travail.
- Restez attentif à votre alimentation et à la prise de collation.
- Vers minuit ou 1h, mangez par exemple : soupe, pâtes, riz ou salade.

Les plats gras peuvent être plus difficiles à digérer.

Vers 4h du matin, prenez une collation.

N'oubliez pas de boire régulièrement et suffisamment, de préférence des boissons non sucrées (la déshydratation réduit les capacités mentales et les performances physiques).

LES VIBRATIONS

DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes

en partenariat avec





La fréquence des vibrations transmises au corps a des effets physiologiques différents, selon qu'il s'agit de hautes (>50 Hertz) ou de basses fréquences (<50 Hertz).

Les basses fréquences ont plus d'impacts néfastes sur les tendons, cartilages et articulations car elles sont transmises tout le long du bras ou dans l'ensemble du corps.

Les hautes fréquences provoquent plutôt des troubles neuropathiques (atteintes des terminaisons nerveuses) et des altérations des mécanismes vasorégulateurs.

DE QUOI PARLE-T-ON?

On distingue deux types de vibrations.

1. Les vibrations spécifiques à la main et au bras

QUI EST CONCERNÉ?

Le conducteur habituel de camions, de tracteurs, tondeuses autoportées, d'engins de travaux agricoles, de débroussailleuse à bras, etc.

LES DIFFÉRENTS TROUBLES

Neurologiques : engourdissement et picotement des doigts et des mains.

Vasculaires : blancheur des doigts, perte de sensation tactile et douleur au retour du sang.

Musculo-squelettiques : diminution de la force de la main et du bras, possibilité d'arthrose du coude et de tendinite.

QUI EST CONCERNÉ?

LES DIFFÉRENTS TROUBLES

2. Les vibrations touchant le corps entier

Le travailleur utilisant habituellement des machines-outils tenues à la main : burineur, meuleuse, taille-haie, débroussailleuse à dos, scie sauteuse, motoculteur, etc.

Digestifs : nausées, mal des transports

Vertébraux : lombalgies



Ces deux types de vibrations viennent aggraver les risques de mal de dos et de troubles musculo-squelettiques, dont les causes premières peuvent être :

- Le port de charges lourdes.
- Les cadences élevées.
- La répétition d'un geste identique pendant de longues périodes.
- Les postures difficiles.
- Le stress.

PRÉVENTION, ACTION!

Mettre en place des mesures de prévention.

Utilisez des dispositifs d'attache et de guidage ou des poignées amortissant les vibrations et les oscillations.

Entretenez les engins, les amortisseurs, les poignées, changez les consommables et les pièces d'usure régulièrement (mèches, disques).

Travaillez avec des gants de protection dans la mesure qu'il ne subsiste aucun risque que ces derniers puissent se coincer ou être saisis par les outils utilisés.

Organisez le travail pour que chacun puisse alterner entre des outils vibrants et des outils moins vibrants.

Ne serrez pas plus que nécessaire les poignées des outils vibrants.

Sensibiliser les employés aux risques et les former pour qu'ils travaillent en sécurité.

Informez-vous et informez vos collègues sur le risque et sur les techniques de travail permettant de limiter les vibrations.

Apprenez à régler un siège de conduite.

Envisagez avec le médecin du travail une surveillance médicale spéciale s'il y a un risque résiduel.

Si vous pensez avoir des symptômes liés aux vibrations, contactez votre médecin.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES



DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes

en partenariat avec



PÉRIODE



De la **mi-mai** (éclosion de chenilles) jusqu'en **septembre** (nids vides pleins de poils urticants).

TOXICITÉ



Une personne qui a des contacts répétés avec les chenilles processionnaires présente des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact, pouvant aller jusqu'au choc anaphylactique.

Les poils se terminent en pointe et portent des petits crochets, ce qui leur permet de s'accrocher facilement à la peau et aux muqueuses.

Évitez le contact accidentel avec les chenilles processionnaires en portant des vêtements couvrants (bras et jambes).

Suivez les recommandations de bonne pratique quant à l'élimination des nids et portez les EPI à disposition, notamment gants, lunettes, masques et foulard.

CONTACT AVEC LA PEAU



Éruption douloureuse dans les 8h avec sévères démangeaisons.

Dispersion d'une toxine par grattage.

1. Ôtez les vêtements et les laver à la température la plus élevée possible
2. Ôtez les poils urticants à l'aide de papier collant
3. Lavez-vous abondamment à l'eau et au savon
4. Consultez en cas de forte éruption et en cas de démangeaisons difficiles à soulager

CONTACT AVEC LES YEUX

Conjonctivite dans les 1 à 4h, pouvant entraîner des réactions inflammatoires sévères.

1. Lavez abondamment (flacon rince-œil ou eau courante)
2. Ne frottez pas, couvrez avec un pansement
3. Consultez un ophtalmologue

CONTACT PAR INGESTION

Inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins provoquant hypersalivation, vomissements et douleurs abdominales.

1. Diluez la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau
2. Consultez un médecin

CONTACT PAR INHALATION

Irritation (éternuements, maux de gorge). Éventuellement difficultés respiratoires par bronchospasme.

1. Consultez un médecin qui évaluera les symptômes

L'ÉCHINOCOCCOSE ALVÉOLAIRE



DGMR – Direction générale
de la mobilité et des routes

en partenariat avec



CYCLE DE L'ÉCHINOCOCCOSE



**30 % des renards
sont infestés
en Suisse romande.**

1. Le rongeur mange les œufs d'échinocoque déposés sur l'herbe et dans la terre
2. Le foie du rongeur malade est envahi de larves d'échinocoque
3. Les canidés et félidés mangent le rongeur malade
4. Les larves se transforment en vers adultes dans l'intestin de ces animaux
5. Les œufs de ces parasites sont évacués avec les crottes de ces animaux
6. Les végétaux et les pelages sont souillés par les œufs
7. L'homme ingère accidentellement les œufs
8. Le foie est alors attaqué, les premiers symptômes n'apparaissent qu'après plus de 10 ans

Avant toute manipulation de gibiers morts, référez-vous au chapitre suivant.

GIBIER MORT



MESURES À PRENDRE

1. Portez des gants

Portez des gants jetables en vinyle pour toute manipulation d'animaux morts.

2. Déposez-le dans un sac

Déposez l'animal mort dans un sac (retroussement du sac directement sur le cadavre ou manipulation par la queue) en évitant tout contact avec vos habits. Portez une attention particulière en fermant le sac afin d'éviter que l'air expulsé vous soit projeté au visage. Nouez le sac.

3. Jetez les gants

Retirez les gants utilisés en évitant de manipuler la face externe.
Jetez-les dans une poubelle (évittez de les laisser traîner dans la camionnette).

4. Lavez-vous les mains

Au terme de la manipulation, lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et, si possible, du savon. Dans tous les cas, appliquez un désinfectant hydro-alcoolique sur vos mains sèches.

5. Jetez l'animal

Déposez l'animal sur le pont de la camionnette, à l'extérieur du véhicule.
Transportez-le au centre des déchets carnés le plus proche, sans tarder.

6. Remplissez la fiche statistique

LES TIQUES

PROTÉGEZ-VOUS!



QU'EST-CE QU'UNE TIQUE ?



La tique est un parasite qui se nourrit du sang de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens. En Suisse, il existe une dizaine d'espèces de tiques, la plus répandue étant l'*Ixodes ricinus*. C'est elle que l'on retrouve le plus fréquemment sur l'homme et sur les mammifères. La tique ne tombe pas des arbres. Elle attend au niveau du sol, sur une herbe ou sur un buisson, le contact d'un hôte pour s'y agripper et grimper, même le long des vêtements. On peut trouver des tiques durant toute l'année. Le risque de piqûre est accru du printemps à l'automne.

QUI EST EXPOSÉ AUX PIQÛRES DE TIQUES ?



Les personnes qui exercent leur activité professionnelle dans les forêts et en lisière de forêt : agriculteurs, gardes-forestiers, bûcherons, employés d'entretien, etc.

COMMENT SE PROTÉGER ?

Portez des chaussures fermées et des vêtements couvrants et ajustés au niveau des jambes, des bras et du cou. Appliquez un répulsif sur la peau et un insecticide sur les habits. Examinez soigneusement ses vêtements et sa peau au retour au dépôt. Pour l'encéphalite à tiques, la vaccination est recommandée à tous les adultes ; elle est particulièrement conseillée aux personnes qui exercent une activité professionnelle dans les forêts et en lisière de forêt.

QUE FAIRE APRÈS UNE PIQÛRE DE TIQUE ?

COMMENT RETIRER UNE TIQUE ?



CONSULTEZ UN MÉDECIN SI

FAITES-VOUS VACCINER CONTRE L'ENCÉPHALITE À TIQUES SI

1. Retirer entièrement la tique

Évitez d'appliquer tout produit tel que éther, alcool, etc. Cela risque de faire régurgiter la tique et d'accroître le risque d'infection.

Tirez la tique progressivement, au plus près de la peau en utilisant des pincettes fines.

2. Toujours désinfecter le point de piqûre après arrachage

Saisissez la tique à la base de la tête.

Retirez lentement la tique.

Vérifiez que vous avez retiré toute la tique.

Vous n'arrivez pas à retirer la tique.

Une rougeur de la peau ou du pus apparait à l'endroit de la piqûre.

Un état grippal ou une rougeur cutanée se manifeste après la piqûre.

Vous habitez dans une région touchée par la maladie et que vous vous exposez aux piqûres de tique.

Vous vous rendez régulièrement dans une région touchée par la maladie et que vous vous exposez aux piqûres de tiques.

Vous exercez une activité professionnelle en forêt ou en lisière de forêt, dans une région touchée par la maladie.

PREMIERS SECOURS



**URGENCE
VITALE**

N° 144



1. Protégez la victime

- je protège la victime sans me mettre en danger.
- je ne déplace la victime qu'en cas d'extrême nécessité.



2. Alertez

- j'appelle le numéro d'urgence : 144.
- je donne les informations : QUI ? QUOI ? OÙ ? etc.
- je communique le nombre de personnes concernées.
- j'informe sur d'autres dangers imminents.



3. Portez secours

- je rassure la victime.
- je pratique les gestes de premiers secours, si je les connais.
- je protège la victime du froid, du chaud ou des intempéries.
- j'organise l'accueil des secours.



4. Informez

- j'informe ma hiérarchie directe.
- j'informe le chargé de sécurité de la DGMR.

INCENDIE

N° 118



1. Appelez le 118

→ je préviens tous les collègues.



2. Sortez

→ je fais sortir les personnes, y compris le public.



3. Fermez les portes et les fenêtres

→ je m'assure qu'aucun courant d'air ne puisse attiser le feu.



4. Combattez le feu

→ je cherche et j'utilise des extincteurs ou le poste d'incendie.



5. Guidez et renseignez

→ j'oriente les pompiers dans la bonne direction dès leur arrivée.